

**DÉLIBÉRATION N° 4.00  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023  
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

#### **4.00 \_ PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

Le PCSES soumis au vote du Conseil communautaire a pour ambition d'incarner la politique de lecture publique de la collectivité mise en œuvre par la Médiathèque intercommunale Maurice Pic pour la période 2023-2026. Il fixe les grandes orientations en matière d'adaptation de l'équipement à l'évolution des pratiques culturelles et des usages en bibliothèque, de stratégie d'élargissement des publics, de maillage territorial et de contribution aux politiques éducatives, sociales et de développement durable.

Il est le fruit d'un diagnostic interne de l'activité et du fonctionnement de la médiathèque, du bilan du précédent projet d'établissement 2015-2020 et d'une démarche participative ayant associé l'ensemble des agents (« biblioremix »).

Susceptible d'évoluer en fonction de la conjoncture, le PCSES est un outil de structuration de l'action de la médiathèque au regard des besoins d'un territoire et de dialogue avec les parties prenantes. Il est notamment exigé par le ministère de la Culture pour les demandes de subvention relevant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 A à L.320-4,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 février 2023 relatif à la présentation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2023-2026 de la Médiathèque,

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2023-2026 de la Médiathèque ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2023-2026 de la Médiathèque ;

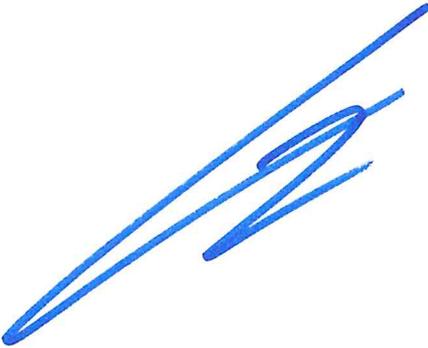
**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 février 2023

Julien CORNILLET  
Président



Christophe ROISSAC  
Secrétaire de séance



# Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2023-2026

Montélimar  
Agglomération  
RHÔNE & PROVENCE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_400-DE

<b>Les missions d'une bibliothèque .....</b>	<b>4</b>
<b>Le territoire .....</b>	<b>5</b>
<b>La Médiathèque .....</b>	<b>10</b>
<b>Éléments de comparaison.....</b>	<b>19</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>21</b>
<b>Le projet 2023-2026 .....</b>	<b>22</b>
1. Renforcer l'attractivité de la Médiathèque en tant qu'équipement culturel de proximité .....	22
2. Renforcer le maillage géographique de l'offre culturelle sur le territoire en tant qu'équipement d'intérêt communautaire.....	25
3. Renforcer la contribution de la Médiathèque aux politiques éducatives, sociales et de développement durable en tant qu'outil polyvalent au croisement des politiques publiques .....	26

Le présent Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) incarne la politique de lecture publique voulue par Montélimar-Agglomération et mise en œuvre par la Médiathèque intercommunale Maurice Pic (la « Médiathèque ») pour la période 2023-2026. Il se base sur un diagnostic de l'activité et du fonctionnement de la Médiathèque par rapport à ses missions et le territoire qu'elle dessert. Ce diagnostic s'appuie sur les données publiques (INSEE, rapports du ministère de la Culture), l'analyse des besoins sociaux du cabinet *Populus* pour la Ville de Montélimar, les tableaux de bord et rapports d'activité de la Médiathèque ainsi que des entretiens avec les équipes, services culturels et partenaires de la Médiathèque. En raison du statut particulier de la Médiathèque qui sera détaillé plus loin, le périmètre du diagnostic réalisé n'a pas porté sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il faudrait pour cela un diagnostic territorial complet associant toutes les parties prenantes, notamment les communes du territoire et le département de la Drôme. Enfin, le projet est complété par des propositions issues du Biblioremix réalisé en 2019 auprès des équipes.

## Les missions d'une bibliothèque

Les missions des bibliothèques publiques sont désormais définies par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique de la manière suivante :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »

Ces missions sont complétées par les principes et valeurs contenus dans le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ainsi que la Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques de 1991. Ces deux textes irriguent de longue date la profession et insistent en particulier sur le rôle joué par les bibliothèques dans l'éducation permanente et le développement de l'esprit critique du citoyen jugés nécessaires à l'exercice de la démocratie. A la suite de son actualisation en 2022, le Manifeste de l'UNESCO intègre désormais le rôle des bibliothèques en matière d'éducation aux médias et à l'information, d'inclusion et de développement durable. Cette dernière mission est d'ailleurs expressément mentionnée dans la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030<sup>1</sup>. A noter enfin que depuis la loi NOTRe de 2016, le législateur demande aux collectivités de mettre en œuvre des politiques culturelles dans « le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ». Ces droits portent notamment sur le droit du citoyen à participer à la vie culturelle de sa communauté.

---

<sup>1</sup> <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030>

## Le territoire

Rares sont les bibliothèques qui peuvent parfaitement remplir l'ensemble des missions énumérées ci-dessus, tant ces dernières se sont multipliées et diversifiées au fil des années. Il est donc aujourd'hui indispensable pour un établissement d'orienter son action de manière stratégique en fonction des caractéristiques du territoire qu'il dessert.

### Géographie

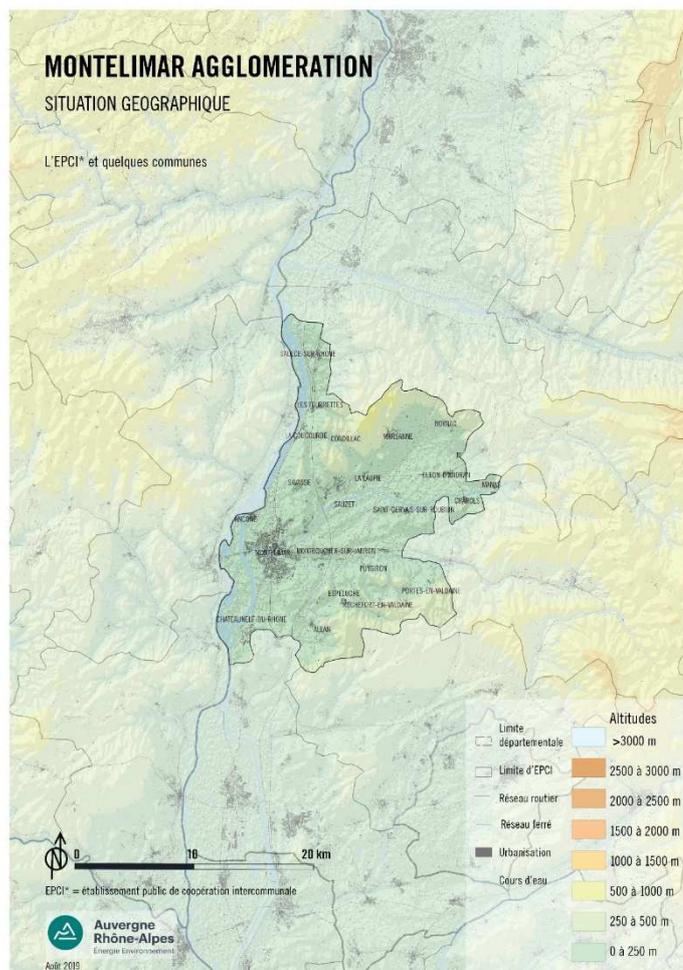
La collectivité de Montélimar-Agglomération compte 27 communes étalées sur 382 km<sup>2</sup> de plaines et de collines sur la rive est du Rhône, à mi-chemin entre Lyon et Marseille sur l'axe de l'autoroute A7. Ses 68 096 habitants<sup>2</sup> (12% de la population de la Drôme) sont répartis entre la ville-centre de Montélimar qui concentre 40 227 habitants<sup>3</sup> et des communes périurbaines et rurales ne dépassant pas 3000 habitants. L'essentiel des infrastructures, équipements et services du territoire est situé à Montélimar et le long du Rhône, avec des pôles intermédiaires à Saulce-sur-Rhône et Cléon d'Andran. Son environnement est marqué par le réchauffement climatique avec une hausse des températures estivales de plus de 2,5°C constatées depuis cinquante ans, et des épisodes de sécheresse fréquents.

### Démographie

Le territoire connaît la croissance démographique la plus importante du département (+1,6% annuelle). Deux phénomènes caractérisent la démographie de la population :

- Une population de la Ville de Montélimar pouvant globalement être considérée comme « jeune » avec 35,7% de moins de 30 ans, 37% de 30-59 ans et 27,2% de plus de 60 ans. Elle connaît ces dernières années une forte augmentation du nombre d'enfants (+12,9% des 0-14 ans), et habituellement un phénomène de fuite des 15-29 ans en lien avec les études. Selon les projections de population de la ville à horizon 2035, la part des 0-14 ans devrait augmenter de 6%
- Un vieillissement de la population de l'agglomération à l'instar de ce qui se passe dans l'ensemble du département de la Drôme, avec une augmentation prononcée entre 2013 et 2018 de 18,5 % des 60-74 ans et de 10,4 % des plus de 75 ans. Les projections de population estiment à 20 % l'augmentation de ces derniers à horizon 2035 pour la seule ville de Montélimar

Quant à la configuration des ménages à Montélimar, elles sont constituées pour 43% de personnes seules – dont près du tiers dans le Centre Ancien - de 24% de couples sans enfants, de 21% de couples avec enfant(s) et de 10% de familles monoparentales.



<sup>2</sup> Source Projet de territoire 2021-2030

<sup>3</sup> Source Site de la Ville : <https://www.montelimar.fr/vivre-montelimar/ma-ville>

## Economie

L'attractivité du territoire est portée par le secteur tertiaire (commerce, service, construction) et un pôle logistique dynamique. Le tourisme en Drôme provençale est en pleine expansion mais reste peu exploité dans l'agglomération. Quant à l'emploi, il se concentre à Montélimar (78%) et attire les habitants des communes autour, notamment de l'Ardèche voisine.

En termes de catégories socio-professionnelles, il y a une forte proportion de retraités (29%), d'employés (15,7%), de professions intermédiaires (14,7%) et d'ouvriers (13,7%). Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont en revanche sous représentés par rapport à d'autres territoires de comparaison, et la part des agriculteurs exploitants est faible (0,8%).

## Social

Le territoire est marqué par une certaine précarité : si le revenu médian n'est que légèrement inférieur à la moyenne nationale (0,03%), le taux de chômage est élevé (15,3% contre 10,1% pour le département et 9,4% à l'échelle nationale) et touche majoritairement les 15-24 ans ; le taux de pauvreté de 15,5% est également supérieur à la moyenne nationale (14,1%) ; et 20% des résidences principales sont concernés par la précarité énergétique (contre 11,9% au niveau national). A Montélimar, 19% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (contre 14% en moyenne nationale), un taux atteignant 51% dans le Centre Ancien.

L'agglomération compte ainsi trois quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Le Centre Ancien qui accueille le CCAS de la Ville et la Médiathèque
- Les Quartiers Ouest (« Pracomtal »), quartier particulièrement enclavé entre le Rhône, le Roubion et la Nationale, et qui comporte un centre social
- Le quartier de Nocaze qui comporte également un centre social

A noter que la commune voisine du Teil (8796 habitants) qui se trouve dans la zone de chalandise de la Médiathèque (11 minutes en voiture) compte également deux quartiers prioritaires.

## Education

Le territoire intercommunal compte un nombre important d'établissements scolaires et périscolaires :

- 11 crèches et 2 LAEP
- 12 écoles maternelles dont 7 à Montélimar et 1 en REP (Pracomtal)
- 37 écoles élémentaires dont 13 à Montélimar, 2 en REP (écoles Pracomtal et Grangeneuve dans le même quartier) et 3 privées
- 6 collèges, dont 5 à Montélimar, 1 en REP (collège Europa à Pracomtal) et 1 privé
- 3 lycées d'enseignement général et technologique situés à Montélimar, dont 1 privé
- 34 lieux périscolaires

Dans le cadre du contrat de ville, un Programme de réussite éducative est en place dans les quartiers prioritaires de Montélimar où les écarts de taux de retard avec le reste de la commune et de l'agglomération reste élevé dès la 6<sup>e</sup> (18% à Pracomtal contre 6% pour l'EPCI). Quant au taux de réussite au bac en 2022, il est de 100% pour le lycée privé Chabrilan, et de respectivement 98,8% et 87,8% pour les lycées publics Alain Borne et les Catalins.

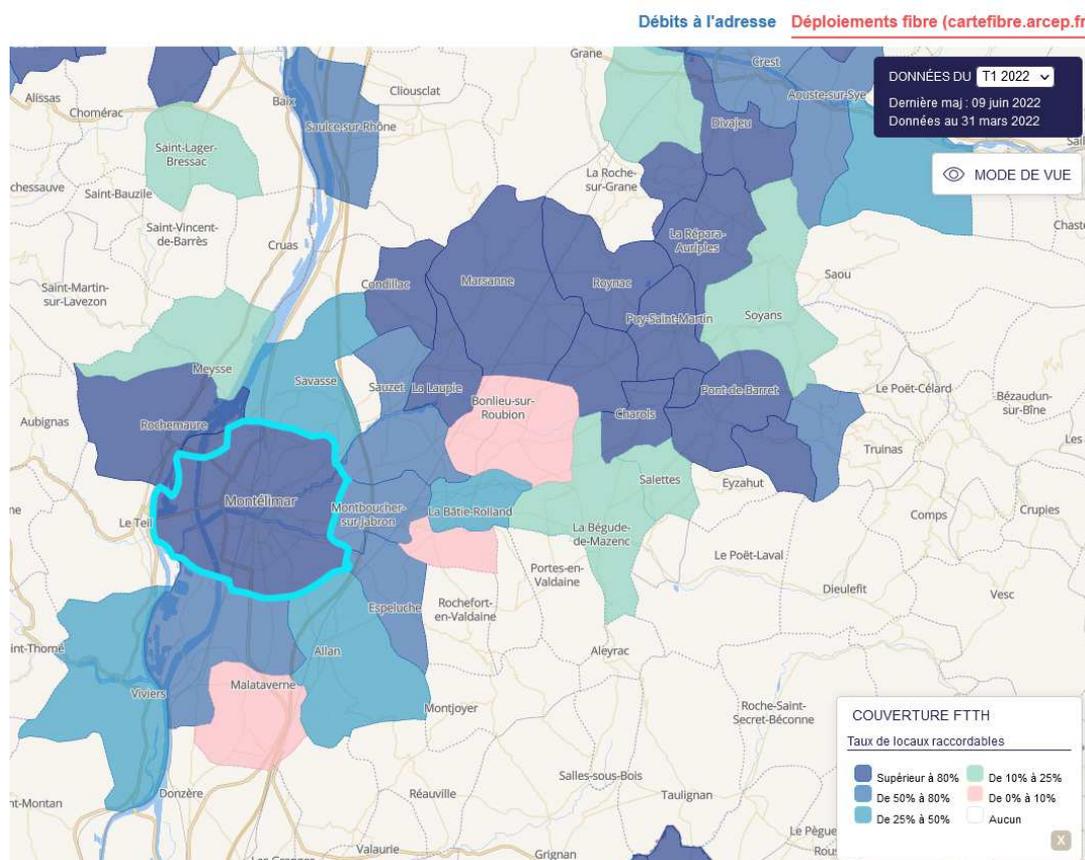
Enfin, l'offre de formation supérieure initiale reste limitée à des BTS (lycées des Catalins et Alain Borne, INFREP pour les adultes), quelques formations du CNAM et celles de l'IFSI, ainsi que des formations courtes, professionnalisantes et spécialisées (GRETA, INFREP, CEFA, CFPF CCI)<sup>4</sup>. Moins de 20% des bacheliers accèdent ainsi à l'enseignement post-bac sur leur propre territoire. Un projet de campus connecté en lien avec l'Université Grenoble Alpes est en cours d'étude.

---

<sup>4</sup> <https://www.montelimar-agglo.fr/vie-quotidienne/formations-post-bac>

## Numérique

Le développement du très haut débit est en cours avec un déploiement de la fibre optique réalisé à plus de 80% à Montélimar, et des travaux prévus dans le reste de l'agglomération d'ici 2025. Le maillage en infrastructure, bien qu'inégal, poursuit donc son développement et laisse présager du développement des usages numériques et de leurs enjeux en termes d'accès à l'information, d'inclusion et de nouvelles formes de citoyenneté.



Cartographie déploiement fibre – source Arcep

Pour accompagner ces transformations, le territoire compte notamment neuf acteurs de la médiation et l'inclusion numérique<sup>5</sup>. Ils sont pour l'essentiel concentrés à Montélimar, avec des périmètres d'action très variés allant du simple accès informatique à l'accompagnement individualisé, et dans certains cas des conseillers numériques déployés avec l'aide de l'Etat. Une cartographie de ces acteurs est en cours dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caf, mais il n'existe pas de coordination entre eux :

- la Croix-Rouge française de la Drôme dans la zone du Meyrol
- la Mission locale Portes de Provence
- les deux centres sociaux de Montélimar, dont un EPN à Pracomtal
- le campus Montélimar aggro à Nocaze
- le tiers lieu Labo M, l'Espace public numérique et de Vie sociale Les Trompes d'Eustache et le fablab Convergences 26 dans le Centre Ancien
- la Médiathèque intercommunale

## Culture

Depuis l'arrivée du nouvel exécutif municipal en 2020, il n'y a plus une direction aux affaires culturelles unique assurant la coordination de l'ensemble des services culturels, et la gestion des nombreux équipements est répartie entre les deux collectivités :

<sup>5</sup> <https://carto.hinaura.fr/?BaseRegionaleCarte>

- la Médiathèque et le conservatoire de musique et de théâtre dans la direction « services au public » de l'agglomération
- le théâtre, le cinéma art et essai les Templiers, le musée d'art contemporain, les archives et le Palais des congrès réunis dans un pôle « développement culturel » au sein de la direction « attractivité » de l'agglomération
- le musée de la Ville, la collégiale Sainte-Croix, la chapelle Chabrillan et la chapelle des Carmes à la Ville

La scène culturelle locale est dynamique avec des manifestations littéraires et autres festivals bien installés à Montélimar auxquels la Médiathèque participe (les Cafés Littéraires, De l'écrit à l'écran, le Festival de cinéma italien et Présence(s) Photographie) ainsi que des acteurs incontournables tels que les Châteaux de la Drôme. Elle bénéficie en outre dans un périmètre élargi du rayonnement de la Fête du Livre Jeunesse de Saint-Paul-Trois-Châteaux et du Festival de la Correspondance de Grignan. Deux librairies installées à Montélimar – dont une labellisée - et les éditions Voix d'encre viennent compléter le décor littéraire.

### Le projet de territoire

La collectivité de Montélimar-agglomération s'est doté d'un projet de territoire pour la période 2021-2030 sur la base d'un diagnostic réalisé en 2020. Deux des objectifs de l'axe « Animer et renforcer un territoire pour tous, au service de tous » ont un impact direct sur la politique de lecture publique du territoire :

- l'objectif 1 « Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques (notamment dans le cadre des programmes « cœur de ville » et « petites villes de demain »)
- l'objectif 2 « Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population »

### Focus sur le Centre Ancien

Le Centre Ancien de Montélimar est la première zone de chalandise de la Médiathèque. Quartier prioritaire de la politique de la ville, il bénéficie depuis 2018 du plan de lutte contre la désertification des centres urbains des villes moyennes (« Action cœur de ville ») qui comprend un axe de réhabilitation et de restructuration de l'habitat. On y dénombre :

- un tiers des 8 000 personnes seules vivant dans l'agglomération
- un taux de pauvreté à 39% où 51% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté
- 823 demandeurs d'emploi

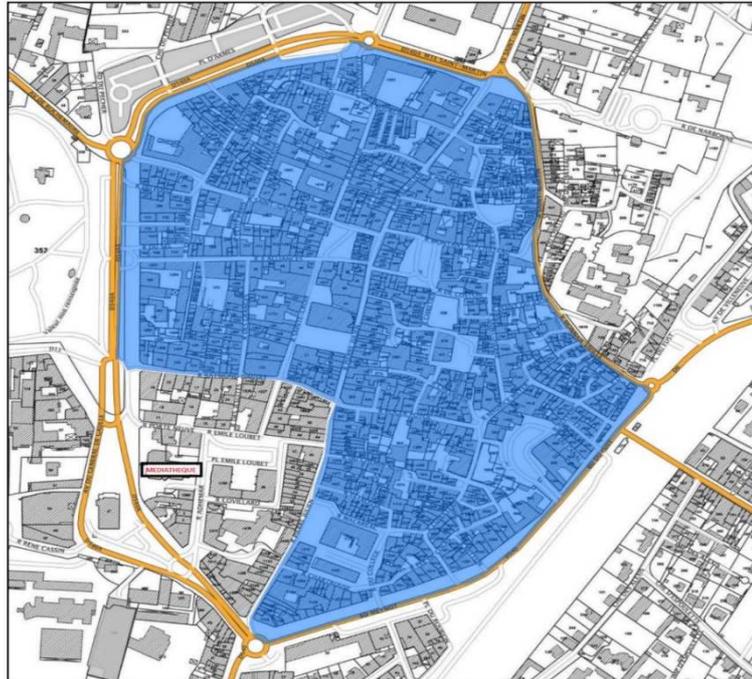


cget

Département : Drôme  
Commune(s) : Montélimar  
Quartier : Centre Ancien

Quartier prioritaire de la politique de la ville  
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

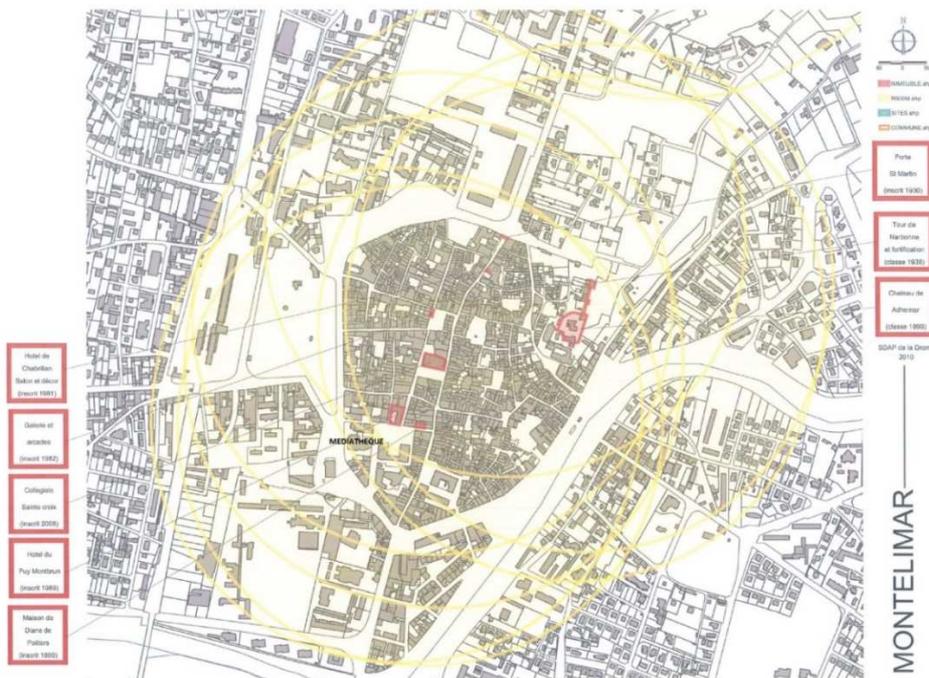
Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014  
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu  
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

L'absence d'un centre social dans le Centre Ancien est compensée par l'installation depuis 2019 des « Trompes d'Eustache », tiers lieu à la fois espace public numérique (EPN) et espace de vie sociale (EVS) cofinancé par la Ville, le Département, la Région, la CAF et la coopérative d'entrepreneurs PRISME. Le quartier comprend en outre un périmètre de protection important de sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques dans lequel se situe la Médiathèque.



Périmètres des monuments historiques classés ou inscrits

# La Médiathèque

## Histoire

La Médiathèque a été créée en 1866 sur le site de l'ancien couvent des Cordeliers. L'histoire de la Médiathèque est documentée et conservée, faisant même l'objet d'une exposition au début des années 2000. Ses premières collections - issues de dons importants réalisés par des familles montiliennes qui constitueront à terme son fonds patrimonial - vont être progressivement complétées par des acquisitions municipales. Elle déménage en 1938 rue Bouverie dans un local attenant à l'école primaire de filles.

En 1979, une bibliothèque pour enfants et une salle de lecture de journaux voient le jour à quelques pas, à proximité de l'église Ste Croix. Avec l'essor de la lecture publique dans les années 80, le besoin d'un équipement unique se fait sentir, et la Médiathèque actuelle voit le jour en 1988 dans un bâtiment de 2400 m<sup>2</sup> conçu par l'architecte Roberto Augusto du cabinet SORHA. Elle prend le nom du maire Maurice Pic à sa disparition en 1991.

## Evolutions

Les services de la Médiathèque ont naturellement évolué dans le temps au gré des besoins, usages et pratiques culturelles des époques. Initialement lieu d'étude, puis de lecture pour les enfants et d'information du citoyen par la presse, son offre de service s'est enrichie au fil des ans : discothèque (1989), portage à domicile (2003), espace public numérique (2006), portail Internet (2008), vidéothèque et réseaux sociaux (2010), ressources numériques (2013) et enfin livre numérique (2015). En parallèle, elle s'était fixée comme objectifs dans ses projets d'établissement successifs d'incarner un « troisième lieu » d'égal accès à la culture, de découvertes, de rencontres et de citoyenneté. Le bilan du dernier projet d'établissement (2015-2020) fait ressortir le développement positif des partenariats et de l'action culturelle, tout en déplorant l'absence d'un schéma directeur de lecture publique sur le territoire et la suppression de deux postes dédiés aux fonctions d'accueil et de programmation culturelle qui a limité la capacité de la Médiathèque à porter des projets plus ambitieux dans ces domaines.

## Espaces

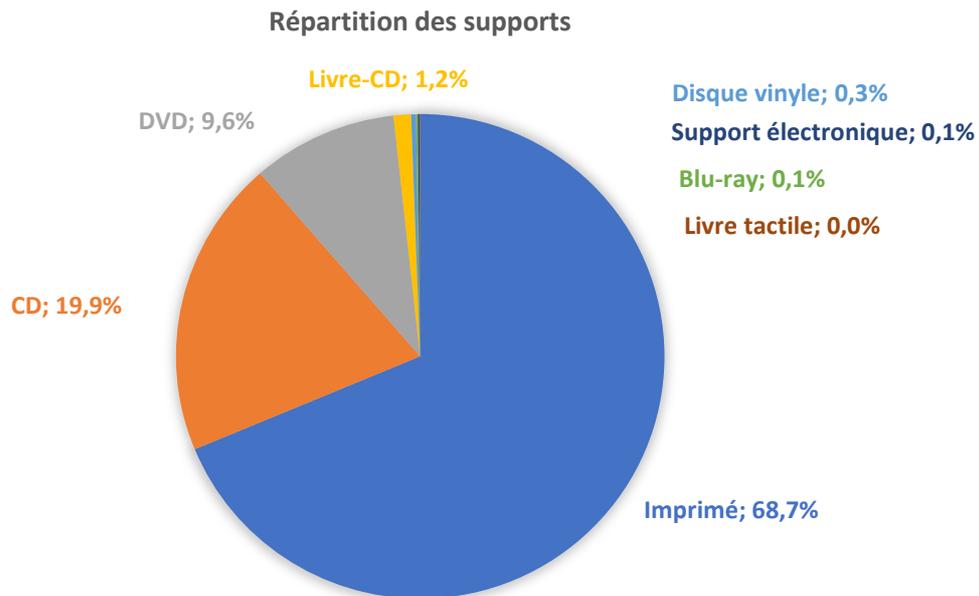
La Médiathèque connaît une première rénovation importante en 2013 avec un agrandissement de ses locaux, du mobilier moderne, une nouvelle implantation et la création d'une salle dédiée aux animations (« La Manut ») et d'un espace d'exposition à l'entrée. Une deuxième rénovation permet en 2019 de donner un véritable coup de neuf à l'espace jeunesse.

Elle est aujourd'hui organisée sur quatre étages, dont seulement trois sont accessibles au public. Trois services distincts se partagent les 1540 m<sup>2</sup> en libre accès : un Espace adultes qui occupe tout le rez-de-chaussée (464 m<sup>2</sup>) et qui partage une partie du 1er étage (232 m<sup>2</sup>) avec l'Espace musique et image (175 m<sup>2</sup>). L'Espace jeunesse occupe quant à lui tout le 2<sup>e</sup> étage (314 m<sup>2</sup>).

Face à d'autres établissements comparables, la surface de la Médiathèque dans son ensemble est ainsi sous dimensionnée par rapport à la population de l'agglomération qu'elle a vocation à desservir et atteint aujourd'hui ses limites (2432m<sup>2</sup> contre 3750m<sup>2</sup> de moyenne nationale, nonobstant les autres équipements du territoire). Une partie importante de ses collections (plus de 25 000 documents représentant environ 15% des fonds) est en accès indirect dans des magasins, avec des réserves actives de documents très demandés stockés dans les espaces internes (bande dessinée, mangas, CD, DVD). De plus, il est difficile d'envisager l'aménagement de nouveaux espaces répondant aux nouvelles pratiques attendues du public ou à des nouveaux services (salle de formation, espace numérique, jeux, espace ado, travail en groupe, coworking, convivialité, studio et instruments de musique...) en raison de la configuration actuelle du bâtiment sur 4 niveaux.

## Collections

La Médiathèque est riche de 140 000 documents, dont un fonds patrimonial de 20 000 documents. Les collections courantes de la Médiathèque reflète une bonne diversité pour un équipement de cette taille en matière de supports (imprimés, CD, DVD, vinyles, numériques) ou des contenus (fiction, documentaire, musique, cinéma, presse), complétée par l'arrivée du jeu en 2022 (jeux vidéo et jeux de société). L'offre documentaire est valorisée par des sélections thématiques régulières et comporte des fonds répondant à des besoins spécifiques (gros caractère, facile-à-lire, livres animés, fonds ado-adultes). L'utilisation des ressources numériques a en particulier connu un essor marqué depuis la crise sanitaire - avec une consultation en hausse 17% du portail et 47% des ressources numériques en 2020 - qui ne se démord pas depuis, en particulier en matière de VOD.



Les dépenses d'acquisition sont inférieures aux moyennes nationales avec 221€ dépensés pour 100 habitants en 2019 contre 254€ au niveau national. Néanmoins, grâce à la stabilité des budgets dans le temps (> 140 000€ euros par an), les collections jouissent d'un taux de renouvellement constant et suffisamment élevé ces dernières années (>10%) et sont ainsi dans l'ensemble rafraîchies et d'une volumétrie satisfaisante. Il manque encore une charte formalisant aux yeux des parties prenantes la politique documentaire de l'établissement et rendu obligatoire depuis la loi de 2021.

L'une des particularités de la Médiathèque intercommunale est d'avoir développé au fil du temps des collections particulièrement riches en DVD de cinéma et CD de musique accompagnées d'une action culturelle assez soutenue dans ces domaines (cafés musiques réguliers, showcase, conférences musicales, accueils scolaires). Aujourd'hui, malgré l'évolution des pratiques culturelles, le DVD continue à attirer des emprunteurs : les prêts connaissent une baisse régulière mais restent élevés (- 5% en prêts pour un taux de rotation de 6,43 pour les DVD fiction adulte en 2019). En revanche, le CD de musique est en perte de vitesse significative (-14% de prêts et un taux de rotation de 1,27 en 2019) reflétant une préoccupation partagée par l'ensemble de la profession qui s'interroge sur l'avenir du CD, et plus largement de la musique, en bibliothèque. Au regard de l'importance de ce service à la Médiathèque, une réflexion est à mener pour lui dessiner de nouvelles perspectives.

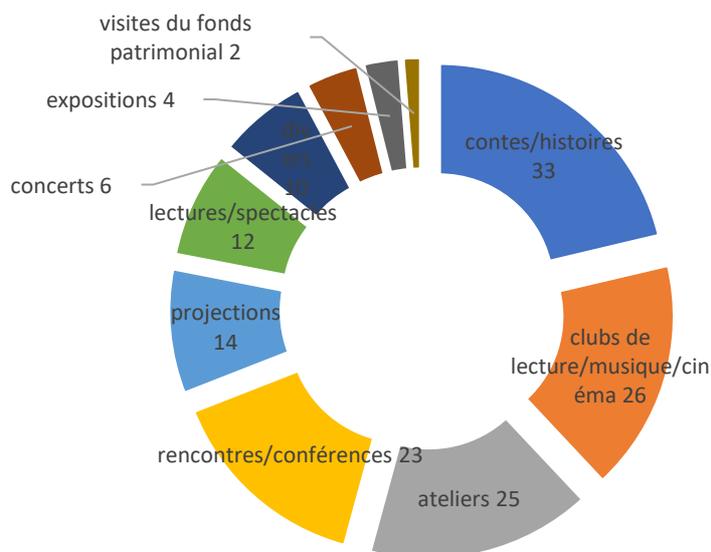
Bien que non-classée, la Médiathèque possède également un fonds patrimonial de 20 000 documents qu'elle abrite dans des magasins de conservation adaptés (accès sécurisé, maîtrise de la luminosité, la température et l'hygrométrie). Ce fonds se compose d'un fonds ancien, d'un fonds local contemporain, d'un fonds provençal et de fonds particuliers liés à d'illustres personnalités de la ville : Alexandre Le Rebours, Joseph Victor

Durand-Reynaud et Alain Borne. Inventorié, catalogué et sommairement signalé – mais ni rétroconverti ni numérisé – ce fonds fait l'objet de visites régulières du grand public et de scolaires et mériterait d'être davantage valorisé comme outil pédagogique et de sensibilisation à l'histoire du livre et au patrimoine local. Sa gestion, longtemps confiée à une bibliothécaire dédiée, est actuellement diluée dans les missions de l'actuelle responsable de l'Espace adultes qui peut lui consacrer 5% de son temps de travail et dont le départ à la retraite est prévu en 2026. La transmission de ce suivi est donc à anticiper.

### Action culturelle

La programmation culturelle de la Médiathèque se caractérise par son dynamisme, sa variété et un maillage partenarial local fort. En 2019, ses 155 rendez-vous culturels ont ainsi attiré 4204 participants. La Médiathèque participe pleinement aux événements phares que sont les Cafés Littéraires, De l'écrit à l'écran, le Festival du cinéma italien et Présence(s) photographie, et collabore avec pas moins de trente partenaires dont l'Université populaire, le fablab Convergences26, l'association Lire et faire lire ou encore Radio Micheline. Des habitudes de travail en transversalité sont installées avec les autres services de l'agglomération, qu'ils soient culturels (conservatoire, cinéma, musée) ou non (centres sociaux, retraite active, petite enfance). Elle porte le festival de la petite enfance « Le Printemps des P'tites Pousses » depuis 2015 et propose un parcours d'éducation artistique et culturelle « Culture Box » aux collégiens de troisième depuis 2018.

### Typologie de l'action culturelle



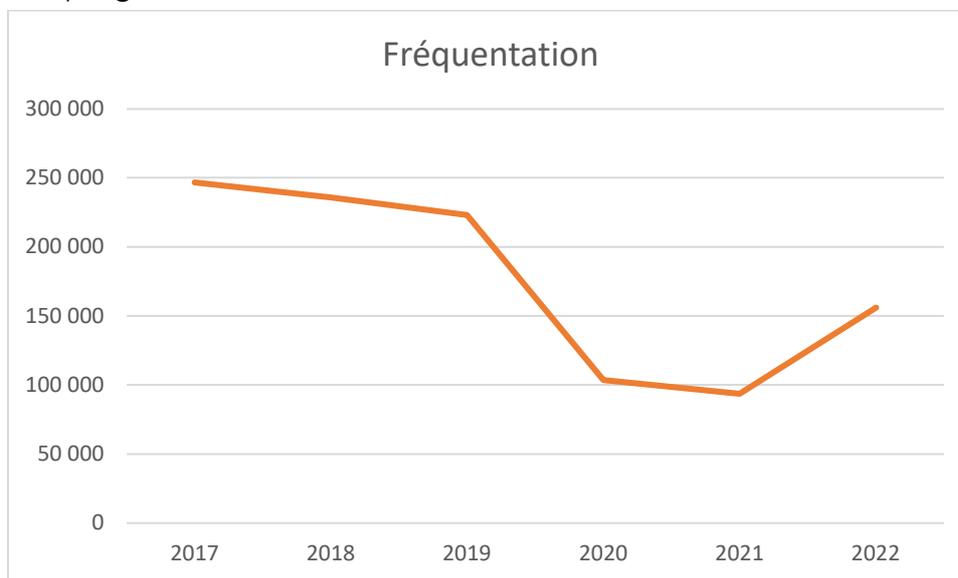
L'action culturelle de la Médiathèque est aujourd'hui portée par les équipes de manière éclatée, ce qui lui donne une forme de résilience et un foisonnement d'initiatives fécond. Elle atteint toutefois aujourd'hui ses limites et ne peut développer des actions d'envergure ou mener une politique d'action culturelle structurée ambitieuse en l'absence d'une coordination dédiée en interne ou au niveau d'une direction commune aux affaires culturelles.

### Publics

En termes de fréquentation, la Médiathèque a été jusqu'en 2019 l'un des (sinon le principal) établissements culturels recevant le plus de publics sur le territoire environnant (223 017 entrées sur l'année contre 156 199 pour le Château de Grignan, 146 814 pour le Palais du bonbon, 144 823 pour le Centre aquatique Aloha, 22 936 pour le Château des Adhémar ou encore 12 805 pour le Musée d'art contemporain).

Après des années de baisse constante puis de stabilisation, cette fréquentation s'est effondrée avec la pandémie avant de reprendre timidement quelques couleurs en 2021.

Cette reprise laborieuse est à situer dans un contexte national<sup>6</sup> où la fréquentation des bibliothèques publiques chuter de 50% en 2020 et remonter de 17% en 2021 pour un solde négatif de 42% sur la période 2019-2021. Cette tendance nationale est particulièrement lourde concernant la fréquentation des animations culturelles (-42% d'activités proposées et -57% de la fréquentation des animations) et la Médiathèque n'y échappe pas (solde négatif de -46% du nombre d'animations proposées et -60% de leur fréquentation sur la période 2019-2021). Toutefois, les chiffres de fréquentation du premier semestre 2022 sont encourageants, avec une augmentation moyenne de +64% par rapport à 2021 laissant espérer un retour progressif à la « normale ».



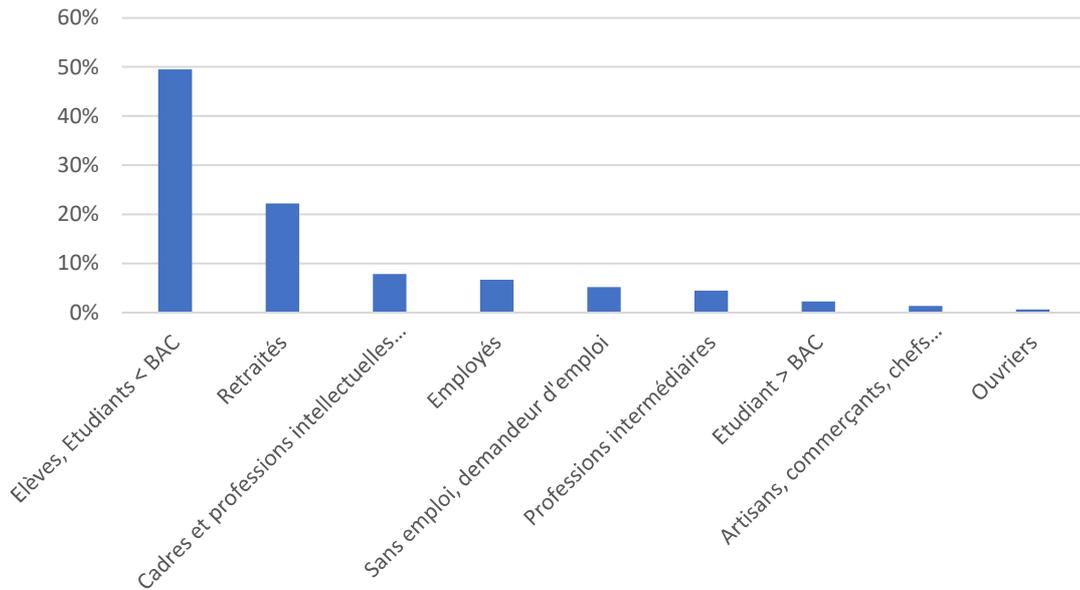
#### *Reprise encourageante de la fréquentation post pandémie*

L'embellie d'activité constatée ces derniers mois ne doit pas faire oublier deux leviers incontournables permettant d'ouvrir l'accès à – et donc d'encourager la fréquentation d'une - bibliothèque : l'amplitude horaire et la politique tarifaire. La Médiathèque a fait un effort ces dernières années pour lisser et rendre plus lisibles ses horaires d'ouverture : elle est ouverte les mardis, jeudis et vendredis de 13h à 18h et les mercredis et samedis de 10h à 18h. Le volume hebdomadaire d'ouverture (31h) est toutefois en deçà des moyennes nationales (36h30) et s'explique en partie par le nombre important d'accueils de groupe proposés hors des périodes d'ouverture au public (autour de 250 par an en moyenne). Un diagnostic temporel serait bienvenu pour adapter au mieux les horaires aux réalités des publics afin d'ouvrir « mieux ». Par ailleurs, sa politique tarifaire reste relativement élevée auprès de certaines catégories de la population : 11 euros pour les +60 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux alors qu'elle dessert directement un quartier frappé de vieillissement et de paupérisation. L'analyse de la répartition des abonnés par catégories socio-professionnelles indique ainsi une relative sous-représentation des demandeurs d'emploi à 5% (224 abonnés) alors que fin 2021, le taux de chômage atteignait 8,8% et le nombre d'inscrits à Pôle emploi 9 500 rien que sur la ville de Montélimar<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Les-effets-de-la-crise-sanitaire-sur-l-activite-des-bibliotheques-francaises-en-2020-et-2021>

<sup>7</sup> <https://www.ledauphine.com/social/2021/11/15/drome-montelimar-9-500-demandeurs-d-emploi-sont-inscrits-a-pole-emploi-de-montelimar>

## Répartition des abonnés par CS

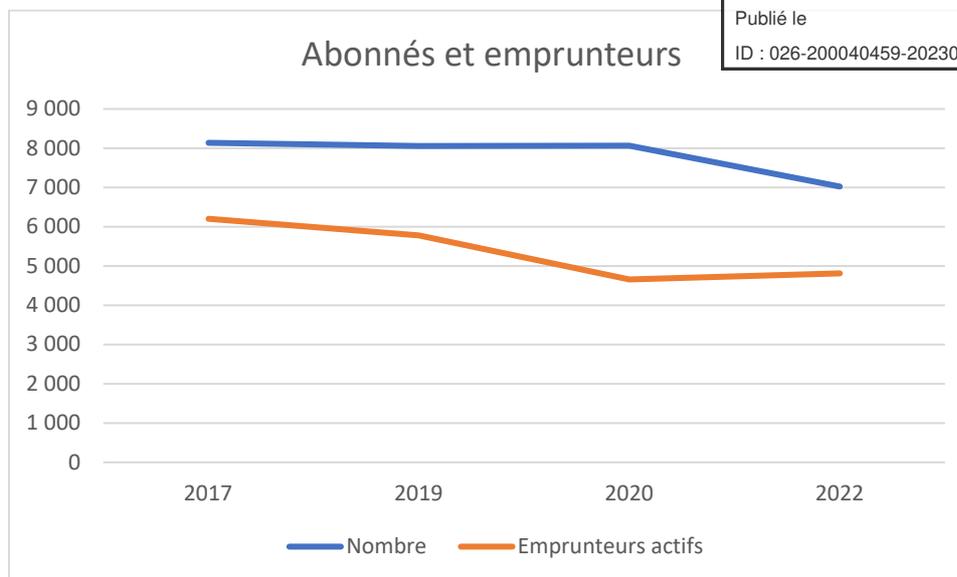


L'activité de prêt, ayant également subi un effondrement en 2020, montre des signes de reprise en 2021 avec 198 709 prêts enregistrés (+19%) bien qu'en solde négatif par rapport aux 267 209 prêts de 2019.



*Les prêts remontent à un niveau proche de 2019*

Jusqu'en 2019, la Médiathèque avait un taux d'emprunteurs actifs sur le territoire de l'agglomération de 9% (15% si ramené à la population de Montélimar) inférieur à la moyenne nationale (11%). En août 2022, ce taux était descendu jusqu'à 5% (9% par rapport à la Ville), avec une répartition par tranches d'âge - 0-19 ans (44%), 20-64 ans (34%) et +65 ans (22%) – reflétant assez fidèlement la situation démographique du territoire et la prépondérance du jeune public chez les emprunteurs. Depuis, il est remonté en décembre à 7% par rapport à l'agglomération et 12% par rapport à la ville (4810 emprunteurs actifs).



### *Stabilisation du nombre d'emprunteurs actifs après des années de baisse régulière*

La récente étude du Centre national du livre « Les jeunes Français et la lecture » montre d'ailleurs que les 7-25 ans restent globalement attachés à la lecture, tout en constatant un décrochage à l'adolescence à partir de 12 ans et une concurrence accrue des écrans face à l'imprimé. Les chiffres de la Médiathèque intercommunale corrobore cette hypothèse puisque les 0-14 ans représentent 35% des emprunteurs et les 15-19 ans seulement 9%. Ce public adolescent est ainsi une cible prioritaire à la Médiathèque qui a développé une offre dédiée (collections de romans ado, BD, mangas dispersés dans les espaces, club de lecture, opération de révision du bac...) et qui peut aller encore plus loin. C'est aussi un public de séjournants à la recherche d'un lieu où se poser, et la Médiathèque jouit à cet égard d'un emplacement intéressant (centralité en ville, proximité à la gare et au groupe scolaire Alain Borne). L'aménagement d'espaces particulièrement accueillants pour ce public y ferait sens.

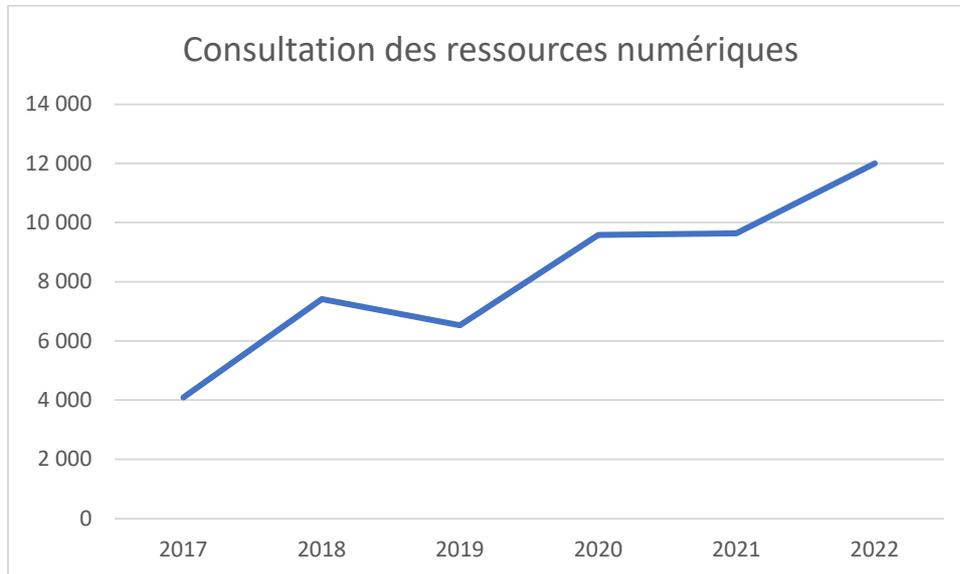
Une des caractéristiques de la Médiathèque en termes de stratégie de médiation envers les publics est le nombre élevé de groupes qu'elle accueille en temps normal. En 2019, 1326 personnes (95 groupes) avaient été accueillis au titre de partenariats avec des associations (agissant notamment auprès de publics allophones ou en situation d'insertion) et des accueils de loisirs, et 139 classes (3438 élèves de la maternelle à la terminale) avaient été reçues. Le lien est étroit avec les établissements scolaires : la médiathèque réunit tous les ans les professeurs documentalistes du territoire pour échanger sur leurs projets respectifs, et propose aux classes de 3<sup>e</sup> des collèges situés en REP un véritable parcours culturel échelonné sur plusieurs séances (« culturebox »). Elle compte un peu plus d'une centaine d'abonnements professionnels détenus par des enseignants.

Afin de toucher de nouveaux publics, la Médiathèque mène un certain nombre d'actions hors-les-murs à Montélimar : service de portage à domicile pour des publics empêchés (une quinzaine de bénéficiaires en moyenne), interventions ponctuelles dans les centres sociaux et crèches, et présence en été à la base de loisirs qui permet de toucher des familles (265 personnes en 2022). La présence de la Médiathèque ailleurs sur le territoire reste néanmoins faible, ne serait-ce que dans les quartiers périphériques de Montélimar où des besoins ont été identifiés, notamment à Pracomtal. Il n'existe en outre pas de stratégie particulière vis-à-vis des publics empêchés et éloignés pour lesquels les actions et services restent dans l'ensemble peu développés.

Enfin, il est à noter que la dernière enquête des publics date de 2005. Il apparaît donc opportun de conduire une nouvelle enquête à la fois auprès des usagers et des non-usagers pour connaître leurs attentes et identifier les freins à leur non-fréquentation de la Médiathèque.

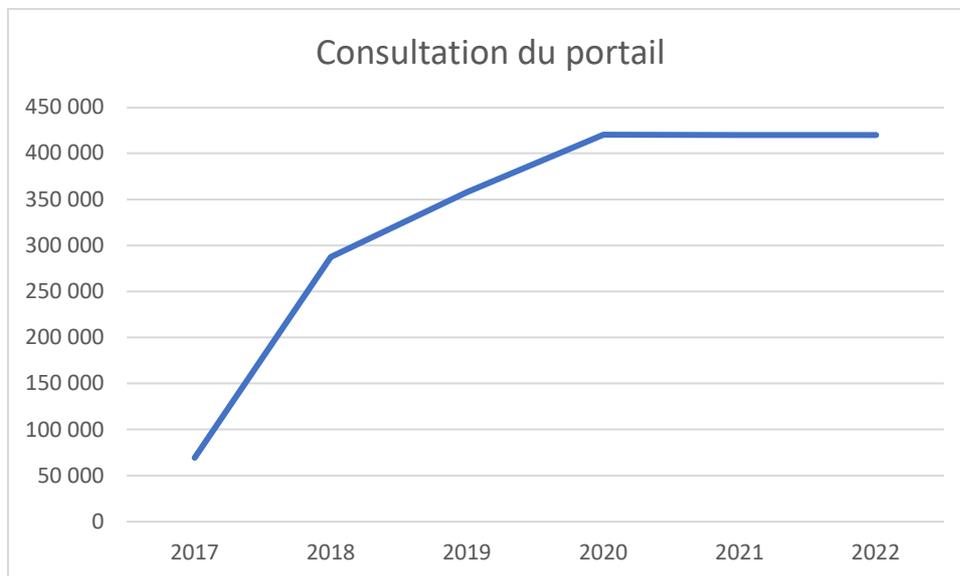
## Numérique

La Médiathèque propose une offre numérique variée depuis un certain temps déjà : postes informatiques en accès libre, prêt de liseuses, présence de tablettes pour les animations, offre de ressources en ligne plutôt complète (offre PNB, presse, BD, VOD, autoformation) et arrivée du jeu vidéo en 2022. Le bilan de cette offre est très positif dans son ensemble, notamment en ce qui concerne les ressources numériques qui ont connu un essor pendant la pandémie et dont le succès ne se dément pas depuis.

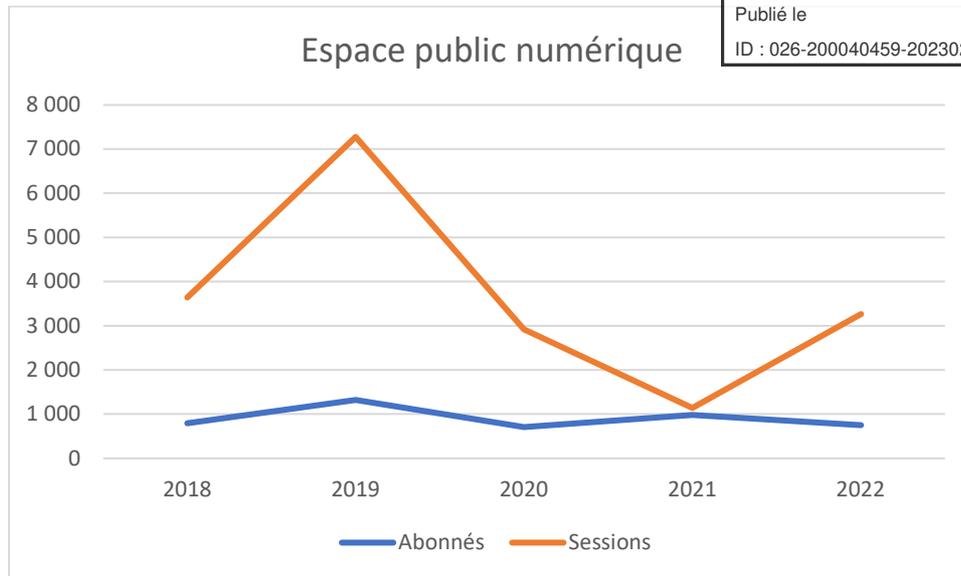


*Nombre de consultations et d'emprunts cumulés presse, livre numérique, autoformation, VOD, bande dessinée et musique en ligne*

La consultation du portail connaît paradoxalement un plafonnement après des années de hausse significative (+25% en 2018-2019 et +17% en 2019-2020).



Quant au nombre d'utilisateurs de l'EPN, il s'est stabilisé autour de 800 depuis quelques années. Le nombre de sessions a subi l'impact de la pandémie et on observe une nette reprise en 2022 à l'instar de la fréquentation générale et de l'activité de prêt. La Médiathèque accueille depuis septembre un conseiller numérique chargé d'assurer des permanences d'accompagnement à l'e-administration et d'animer des ateliers numériques.



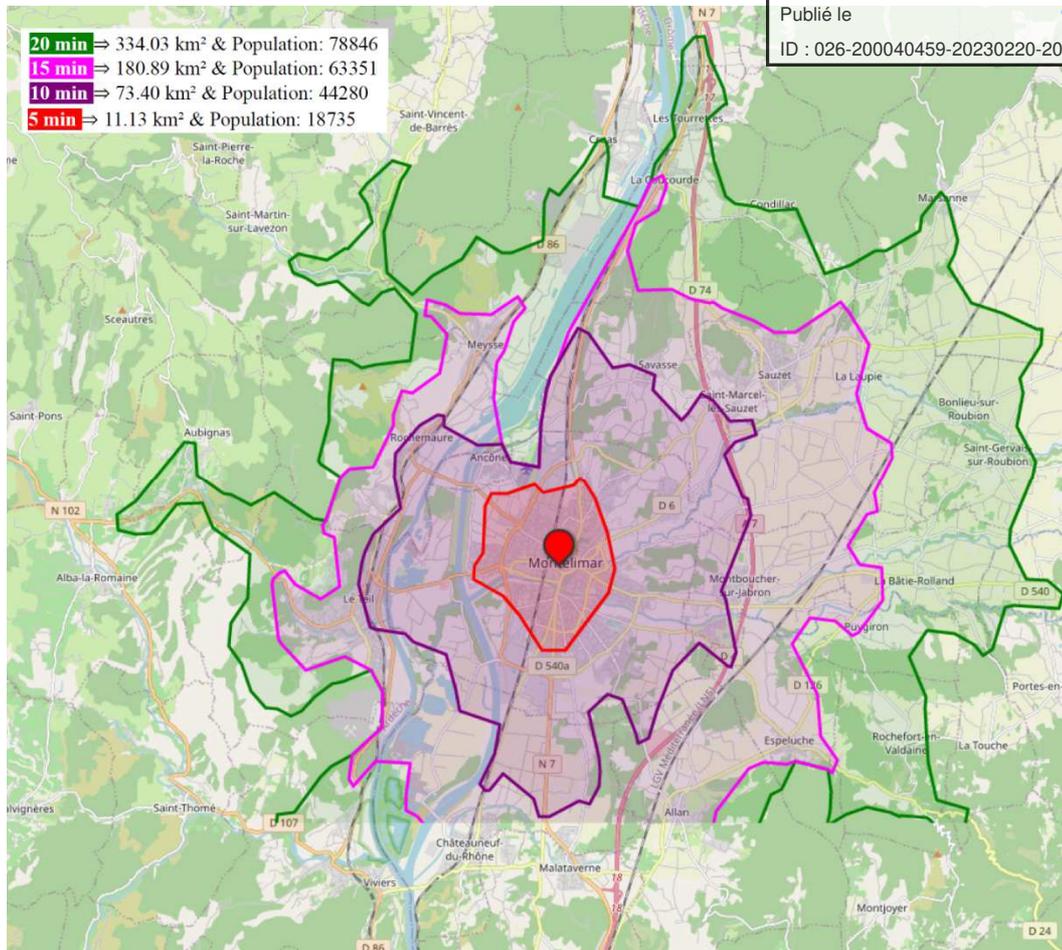
*Le nombre d'usagers se stabilise dans un contexte où les besoins évoluent fortement*

La dispersion des postes informatiques publics dans les locaux et l'absence d'un espace dédié limite toutefois la capacité d'action de la Médiathèque en matière de médiation numérique. D'autre part, le quartier compte deux autres acteurs incontournables de la médiation numérique (EPNVS Les Trompes d'Eustache et le fablab Convergences 26) avec lesquels un travail en synergie est souhaitable.

C'est surtout en interne que la Médiathèque accuse certaines lacunes en matière numérique. Tous les agents ne sont aujourd'hui pas équipés en postes informatiques alors que leurs missions ont évolué vers davantage de polyvalence et de médiation. La solution cloud Office 365 a été déployé en 2022 et la formation des agents est en cours, mais l'utilisation d'outils collaboratifs en ligne et de visioconférence en est encore à ses balbutiements.

### Intérêt communautaire

La gestion de la Médiathèque a été transférée à la communauté de communes dès 2005, puis à Montélimar-Agglomération en 2014 à l'issue de la fusion entre la communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame et la communauté du Pays de Marsanne. Elle figure dans les statuts de l'EPCI au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et a donc vocation à rayonner sur le territoire intercommunal. Une analyse isochrone (ci-dessous) montre que la Médiathèque couvre dans un périmètre allant jusqu'à 20 minutes en voiture un bassin de vie très important qui s'étend jusqu'en Ardèche, mais qui ne recouvre que partiellement le territoire intercommunal. Les territoires à la pointe Nord et dans le croissant Est sont particulièrement éloignés de sa zone de chalandise.



Carte isochrone OpenStreetMap

La portée intercommunale de la Médiathèque se vérifie dans la répartition géographique des abonnés. Ainsi, à l'été 2022, 66% d'entre eux étaient domiciliés à Montélimar, 24% d'une autre commune de l'agglomération, et 10% étaient en provenance de l'extérieur. Elle se vérifie aussi dans la douzaine de classes primaires de l'agglomération accueillie sur la centaine de visites programmée en 2022-2023. Elle se vérifie enfin dans l'organisation d'évènements culturels sur les autres communes de l'agglomération dans le cadre du dispositif Itinérance(s) porté par l'ensemble des services culturels de Montélimar-Agglomération. Elle a ainsi déployé dans cinq communes des balades poétiques, des spectacles et des temps de jeux en 2022.

Pour autant, en l'absence d'une véritable prise de compétence « lecture publique » au niveau intercommunal, il n'existe pas de liens structurels - à l'exception de ces quelques collaborations occasionnelles - avec les 12 autres points de lecture présents sur le territoire qui fonctionnent de manière isolée. Le positionnement intermédiaire de la Médiathèque - ni bibliothèque de la ville de Montélimar, ni tête d'un réseau - empêche d'optimiser et d'atteindre le plein potentiel de l'état de la lecture publique sur le territoire. Une réflexion est donc à mener pour questionner l'état de ce maillage territorial et interroger ce positionnement vis-à-vis des autres équipements de lecture publique et des besoins de leurs bassins de vie.

### Moyens humains et financiers

Sur le plan budgétaire, la Médiathèque a pu bénéficier ces dernières années d'une enveloppe en augmentation constante, bien qu'en dessous des moyennes nationales. De 2017 à 2021, son budget d'acquisition a ainsi connu une hausse annuelle de 2% en moyenne pour passer de 142 476 € à 156 549 €. Cette stabilité lui a permis de maintenir un niveau d'offre de collections et de services très satisfaisant tout en lui permettant d'en développer de nouvelles.

Sur le plan des effectifs, la médiathèque compte 22 agents contractuels. La filière culturelle est la plus représentée (18), suivie de la filière administrative (1). Quant aux grades, leur répartition - 1 A+, 4 A, 7 B et 10 C – présage d'un certain niveau de capacités managériales et d'expertise (5 cadres A et 7 assistants de conservation). L'équipe de la médiathèque se caractérise en outre par une hétérogénéité des parcours : un tiers des agents a une formation initiale aux métiers du livre, complété par des profils variés, parfois de spécialistes, et assez complémentaires : anciens libraire, ludothécaire, travailleur social, auxiliaire de puériculture, Atsem, éducateur sportif, guide-conférencier, médiateur, professeur des écoles, étudiant de cinéma, musicien... Un plan de formation est en place depuis des années et permet de suivre la montée en compétences des agents, et à la suite des recrutements réalisés en 2021-2022, la composition de l'équipe est aujourd'hui un mélange dynamique « d'anciens » (11) et de « sang neuf » (7), d'un fort ancrage local (15) et de regards extérieurs (7), auquel il faut donner une cohésion. La pratique du travail en transversalité est installée et les agents montrent globalement un bon niveau d'engagement dans les missions de la bibliothèque (quasiment tous sont impliqués dans l'action culturelle) et une certaine propension à l'expérimentation et au changement. Les points de vigilance actuels concernent principalement l'état de l'équipe Jeunesse fragilisée par des absences et départs successifs, l'absence d'un·e chargé·e de programmation culturelle limitant l'ambition de la Médiathèque sur ce terrain, l'incertitude sur la gestion et la valorisation à venir de son fonds patrimonial ainsi que sur la capacité à développer la médiation numérique en l'absence de compétences supplémentaires dédiées.

## Éléments de comparaison

La Médiathèque a aujourd'hui un positionnement intermédiaire entre son origine communale et sa portée intercommunale. La comparaison avec d'autres établissements desservant une population de taille similaire (cf tableau ci-dessous) fait ainsi ressortir de très bonnes performances à l'échelle de la ville, mais des écarts significatifs lorsque rapportée au niveau intercommunal. Ceci peut s'expliquer par des différences notables entre les spécificités de Montélimar-Agglomération (hypercentre unique entourée de bassins de vie ruraux) et la configuration des territoires de l'échantillon du ministère (présence de plusieurs villes centres, proximité d'une métropole), mais aussi par la non prise en compte de l'impact des autres bibliothèques du territoire de Montélimar-Agglomération. La nécessité d'un état des lieux global et plus approfondi n'en est que soulignée.

**Médiathèque intercommunale Maurice Pic : éléments de comparaison nationale**  
*[Source : Synthèse nationale des données d'activité 2018 du ministère de la Culture]*

	Etablissements d'un territoire de 70 000 habitants (couvrant des populations entre 60 000 et 80 000 habitants)			Etablissements d'un territoire de 35 000 habitants (couvrant entre 30 000 et 40 000 habitants)		
	Moyenne 2018	Médiane 2018	Montélimar-Agglo 2019	Moyenne 2018	Médiane 2018	Montélimar-Ville 2019
<b>PERSONNEL</b>						
Dépenses pour le personnel	1 510 760 €	1 504 630 €	956 267 €	730 120 €	636 870 €	956 267 €
<i>soit pour 100 habitants</i>	2 208 €		1 432 €	2 156 €		2 402 €
Nombre d'emplois	42,5	39,0	22,0	22,3	19,0	22,0
Nombre d'ETPT	38,1	34,5	21,2	19,9	17,9	21,2
<b>RESSOURCES DOCUMENTAIRES</b>						
Nombre de livres	137 370	131 330	78 942	64 160	62 200	78 942
<i>soit pour 100 habitants</i>	201		118	189		198
Nombre de documents sonores	23 790	23 940	23 405	11 260	10 900	23 405
<i>soit pour 100 habitants</i>	35		35	33,3		59
Nombre de documents video	11 390	10 700	9 556	5 470	5 870	9 556
<i>soit pour 100 habitants</i>	17		14	16,2		24
<b>ACQUISITIONS</b>						
Dépenses d'acquisition	173 480 €	175 400 €	147 292 €	75 240 €	73 560 €	147 292 €
<i>soit pour 100 habitants</i>	254 €		221 €	222 €		370 €
Nombre de livres	7 600	7 470	5 652	3 210	3 060	5 652
Nombre de documents sonores	840	840	874	390	330	874
Nombre de documents video	690	720	868	280	280	868
<b>PUBLIC ET PRÊT</b>						
Nombre d'inscrits emprunteurs	7 540	7 230	5 877	3 530	3 630	5 877
Taux d'inscrits emprunteurs	11%	10%	9%	10%	11%	15%
Nombre total de prêt	319 780	289 970	267 209			
dont nombre de prêts de livres	228 720	215 670	171 566			
dont part des prêts de livres	72%	74%	64%			
<b>HORAIRES</b>						
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	36h30	37h35	31h30	32h00	31h15	31h30
<b>LOCAUX</b>						
Surface des locaux en m <sup>2</sup>	3 750	3 810	2 432	2 200	1 920	2 432
<i>soit pour 100 habitants</i>	6		4	6,5		6
Nombre de places assises	290	260	188	160	130	188

\*Données 2018 non disponibles pour la Médiathèque

## Synthèse

Par rapport à ses missions historiques et dans le contexte légué par la crise sanitaire, la Médiathèque a aujourd'hui pour principal défi de reconquérir et diversifier ses publics tout en poursuivant son évolution vis-à-vis des pratiques culturelles de la population. Elle est en outre un outil polyvalent au service d'un territoire, en particulier de la redynamisation du centre Ancien et des objectifs fixés dans le PDT pour la période 2021-2030, notamment :

- « Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques (notamment dans le cadre des programmes « cœur de ville » et « petites villes de demain ») »
- « Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population »

Dans ces circonstances, l'analyse de la situation et de l'environnement fait ressortir les éléments de diagnostic suivants :

### Diagnostic interne

#### Forces

- Une bibliothèque à l'histoire ancrée et documentée
- Une localisation idéale dans le centre ancien (visibilité, accès) dans un écosystème d'équipements culturels proches (théâtre, conservatoire, cinéma, musées)
- Une situation centrale sur le territoire permettant de couvrir une large zone en quinze minutes en voiture
- Un rayonnement intercommunal réel avec du potentiel de développement
- Des collections riches et variées, dont une offre de ressources numériques importante
- Présence d'un fonds patrimonial d'intérêt local important comme outil pédagogique et de sensibilisation
- Présence d'un espace d'exposition régulièrement investi et apprécié des usagers
- Une action culturelle dynamique et diversifiée portée par les équipes mêmes
- Un lien fort avec les scolaires
- Des relations et partenariats solides avec les services de l'agglomération et les acteurs culturels du territoire
- Hausse et stabilité des moyens financiers ces dernières années
- Présence de profils variés et complémentaires dans les équipes
- Habitude du travail en transversalité dans les équipes, en particulier sur l'action culturelle
- Une équipe ouverte au changement et à l'expérimentation

#### Faiblesses

- Une configuration bâtiminaire limitant les possibilités d'évolution des espaces pour le public
- Des espaces vieillissants au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage
- Les contraintes liées à l'organisation sur quatre étages à la fois en termes d'accueil du public et de cloisonnement entre équipes
- Une tarification relativement élevée, en particulier vis-à-vis des publics précaires
- Un fonctionnement qui reste encore cloisonné sur des sujets clés (politique documentaire, politique d'accueil)
- Des lacunes sur certaines fonctions (programmation, patrimoine, numérique)
- Une équipe Jeunesse fragilisée depuis quelques années
- Une médiation numérique encore limitée
- Un fonds patrimonial sous valorisé
- Présence de proximité relativement faible dans les quartiers périphériques, notamment prioritaires
- En retrait sur les questions d'accessibilité
- Un déficit d'image : ses missions, ses services, son identité sont mal connus

- Un contexte national récent favorable aux bibliothèques (rapport Orsenna, lecture grande cause nationale, loi Bibliothèque, dispositifs d'aide de l'Etat, campagne nationale pour la gratuité)
- Un contexte favorable à la mise en réseau avec des dispositifs incitatifs forts du côté de l'Etat et du département
- Un maillage culturel inscrit dans le projet de territoire et à structurer pour la lecture publique, notamment via le dispositif Itinérance(s)
- Une implantation dans le cœur de ville en cours de redynamisation et auquel la Médiathèque peut fortement contribuer
- Proximité des établissements scolaires ouvrant des perspectives vis-à-vis du public jeune
- Evolution démographique confortant le rôle les services à développer en direction des seniors, des jeunes et des familles
- Un réseau partenarial important permettant d'aller chercher de nouveaux publics

## Menaces

- Contexte de crise globale (pandémie, guerre, climat) et incertitude sur les moyens à terme
- Absence de projet politique pour la lecture publique intercommunale
- Absence d'une coordination générale pour favoriser le travail en transversalité avec les autres services culturels de l'agglomération autour de projets structurants

## Le projet 2023-2026

Au regard des éléments de diagnostic détaillés ci-dessus, il est proposé trois orientations stratégiques pour structurer l'action de la Médiathèque sur la période 2023-2026, déclinées en axes et objectifs opérationnels.

## 1. Renforcer l'attractivité de la Médiathèque en tant qu'équipement culturel de proximité

## 1.1. Adapter la Médiathèque à l'évolution des usages

## 1.1.1. Réaliser une enquête auprès des usagers et non usagers du territoire

La dernière enquête des publics remonte à 2005. Une nouvelle enquête est donc indispensable afin d'identifier au mieux les attentes des habitants du territoire. Cette enquête devra dans l'idéal permettre de recueillir l'avis des personnes ne fréquentant pas la Médiathèque et couvrir l'ensemble du territoire intercommunal. Elle portera aussi bien sur les attentes en termes de services et de collections que sur les freins à la fréquentation (horaires, tarifs). Elle permettra en outre de communiquer sur les services de la Médiathèque.

Calendrier	Moyens
2023-2024	Stagiaire/renfort temporaire v. enquête initiée via le Conseil de jeunes citoyens ci-dessous

## 1.1.2. Mettre en place l'automatisation du prêt/retour grâce à la technologie RFID

L'automatisation permettra d'améliorer le parcours de l'utilisateur et de redéployer le temps des agents vers davantage d'actions de médiation

Calendrier	Moyens
2023	156 000 € en lien avec la DSI

1.1.3. Rénover le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage (sols, murs)

La Médiathèque est un équipement phare du centre-ville et a un rôle à jouer dans l'attractivité de cette dernière, à la fois comme lieu de vie et de séjour et comme lieu-ressource pour la population. Elle a fêté ses trente ans en 2018 et la rénovation de ses espaces vieillissants a débuté avec celle de l'Espace Jeunesse en 2019. Cette dynamique mérite d'être poursuivie

avec la rénovation des espaces « Adultes » et « Musique & Images » et la  
 réhabilitation du sol et rafraîchissement des murs

Calendrier	Moyens
2023-2024	176 000 € en lien avec la direction du patrimoine

1.1.4. Etendre et réaménager la Médiathèque afin de pouvoir proposer des espaces et services répondant aux usages d'une Médiathèque tiers-lieu

La Médiathèque est actuellement sous-dimensionnée par rapport à la population de l'agglomération qu'elle dessert, et sa configuration permet difficilement d'offrir des nouveaux services attendus d'une médiathèque tiers-lieu. Une extension du bâtiment permettrait de mettre en accès libre l'intégralité des collections courantes, de proposer une nouvelle implantation des collections tenant compte des dernières évolutions en matière d'expérience usager (alcôves thématiques, marketplace etc.) et de proposer des nouveaux espaces (salle de formation polyvalente, espaces jeux, espace de convivialité, box de travail individuel etc.) permettant de faire de la Médiathèque un véritable tiers lieu agréable et inspirant dont les habitants peuvent se saisir.

Calendrier	Moyens
A définir	Etude de faisabilité à réaliser en lien avec la direction du patrimoine

1.1.5. Développer les actions envers les publics seniors

L'évolution démographique attendue invite à poursuivre le développement de l'offre de services et d'animations répondant aux enjeux du vieillissement de la population : animations favorisant la sociabilité et l'intergénérationnel (après-midis jeux de société, ateliers tricot), collections adaptées (gros caractères, textes lus), atelier d'accompagnement au numérique, portage à domicile etc.

Calendrier	Moyens
Dès à présent	Budgets acquisition et action culturelle courants

1.1.6. Développer les actions envers le public adolescent

Une réflexion est à mener en lien avec le service Jeunesse de la ville et le Conseil de jeunes citoyens mis en place en 2022 pour redéfinir l'offre destinée à ce public. Au-delà de la question des espaces et des services proposés, il semble pertinent de les associer à l'organisation d'une manifestation littéraire ambitieuse de type « Partir en Livre » ou « Livrodome ».

Calendrier	Moyens
2023 : Concertation CJC sur les attentes 2023 : Inscription « Pass Culture » 2024 : Livrodrome	Enquête auprès des publics adolescents en lien avec le service Jeunesse,  A déterminer en 2023

1.1.7. Développer les actions autour de l'accompagnement des publics dans leurs usages du numérique

Les enjeux de la médiation numérique en médiathèque sont doubles : d'une part lutter contre l'illectronisme qui touche une partie non négligeable de la population française (17%) et entraîne des inégalités en matière d'accès aux droits, d'autre part permettre à tous les publics de s'approprier les cultures numériques et développer un regard critique sur leur impact dans nos sociétés. Le travail initié en 2022 avec des permanences régulières assurées par des conseillers numériques déployés au sein de l'agglomération devra se poursuivre avec la mise en place d'ateliers thématiques permettant d'approfondir cet accompagnement aux usages

et enjeux du numérique, en lien avec l'EPNVS Eustache qui est un médiateur incontournable de la médiation numérique dans le Centre Ancien.

Calendrier	Moyens
Dès 2023	Aménagement d'un espace de formation dédié Appui des conseillers numériques Poste dédié à prévoir à moyen/long terme

### 1.1.8. Faire évoluer l'offre musicale de la Médiathèque

La baisse des prêts de CD pousse à réinterroger l'offre musicale à la médiathèque. Pour autant, le succès des animations proposées par les discothécaires (showcase, cafés musique, oreille curieuse etc) démontre l'intérêt toujours intact du public pour découvrir et approfondir la culture musicale et la pertinence de la médiathèque comme lieu de diffusion et de partage. Il est proposé de préfigurer une évolution de l'offre de la médiathèque vers de nouvelles formes de médiation davantage axées sur la pratique musicale (prêt d'instrument, studio de pratique etc), en lien avec le conservatoire.

Calendrier	Moyens
Dès 2023	En lien avec le conservatoire

## 1.2. Améliorer l'accessibilité des services et collections de la Médiathèque

### 1.2.1. Adapter les horaires d'ouverture

Le lissage des heures d'ouverture en 2021 aura permis de donner une plus grande lisibilité aux horaires de la médiathèque. Sur la base des résultats de l'enquête des usagers et non usagers proposée ci-dessus, un diagnostic temporel permettra d'interroger les rythmes de vie afin d'adapter les horaires de la Médiathèque aux besoins réels du territoire.

Calendrier	Moyens
A partir de 2024	Sur la base de l'enquête des publics + financement DRAC

### 1.2.2. Adapter la grille tarifaire à la situation des publics précaires

Dans un contexte national de lobbying professionnel en faveur de la gratuité des abonnements, le choix de conserver une tarification répond à des impératifs budgétaires et s'inscrit dans une logique de responsabilisation de l'utilisateur. A la Médiathèque, elle reste néanmoins élevée pour des catégories de population particulièrement précaires (personnes à très faibles revenus, bénéficiaires de l'AAH, demandeurs d'asile).

Calendrier	Moyens
2023	-

### 1.2.3. Développer et structurer une offre de collections et de services adaptée aux personnes en situation de handicap en lien avec les acteurs associatifs

En matière d'accessibilité, l'offre de la médiathèque à destination des publics en situation de handicap reste éparsée et non structurée malgré la présence d'un tissu associatif actif sur le territoire. Un travail de sensibilisation est à mener en interne avant de développer des actions en partenariat avec les acteurs associatifs

Calendrier	Moyens
2023 : sensibilisation collective et constitution d'un groupe de travail 2024 : Actions	En lien avec la direction des ressources humaines  A déterminer en 2023

## 1.3. Valoriser les collections patrimoniales de la Médiathèque

En plus d'être un outil de sensibilisation à l'histoire du livre, le fonds patrimonial de la médiathèque regorge de trésors chers à l'histoire locale : legs et dons de grandes familles ayant

marqué leur époque, figure littéraire d'Alain Borne et presse locale important en termes d'identité culturelle et de rayonnement davantage et permettre son appropriation par les habitants.

1.3.1. Proposer davantage de visites du fonds patrimonial et lui donner une visibilité en ligne

Calendrier	Moyens
Dès 2023	Responsable du fonds patrimonial + formation en interne d'agents pour les visites flash et scolaires + responsable numérique pour la valorisation en ligne

1.3.2. Réaliser une étude patrimoine écrit

En lien avec l'ARALL et le service des archives de la collectivité, une étude patrimoine écrit permettra de faire le point sur son signalement et son état de conservation, d'en dresser le portrait historique et d'envisager les actions de conservation et de valorisation plus poussées à mettre en oeuvre (modalités de signalement, rétroconversion, numérisation).

Calendrier	Moyens
2023/2024 : prise de contact, diagnostic et propositions	Responsable du fonds patrimonial + stagiaire
2025 : transmission à organiser	Recrutement d'un agent au profil patrimoine & numérique dans le cadre du départ à la retraite d'un agent en 2024

2. Renforcer le maillage géographique de l'offre culturelle sur le territoire en tant qu'équipement d'intérêt communautaire

2.1. Développer des actions sur l'ensemble du territoire communal et intercommunal

2.1.1. Proposer une programmation hors les murs en lien avec les bibliothèques communales

Dans le cadre de l'évolution du dispositif Itinérance(s), proposer une programmation et des actions hors-les-murs construites en partenariat avec les bibliothèques communales du territoire.

Calendrier	Moyens
Dès 2023	6 500 €

2.1.2. Déployer des Ideas Box itinérants pour proposer des points lecture dans les quartiers et communes

Les Ideas Box sont des kits développés par Bibliothèques sans frontières, déployables rapidement sur tous les terrains, et permettant d'apporter des contenus éducatifs et culturels, ludiques et pédagogiques. Ils permettent de proposer des points de lecture éphémères ou de venir en appui à des manifestations de manière plus agile qu'un bibliobus classique. Leur polyvalence permettrait d'envisager un déploiement dans les quartiers de la ville, les parcs et espaces naturels (base de loisirs), le milieu rural et lors de manifestations sur le territoire. Pensés à l'origine pour des interventions humanitaires à l'étranger, ces kits ont été déployés en Avignon et au Grand Narbonne. Benchmark, pertinence pour le territoire de l'agglomération et faisabilité à étudier.

Calendrier	Moyens
2025-2026	A déterminer

2.2. Réaliser un diagnostic et proposer des scénarii de développement de la lecture publique sur le territoire intercommunal

Ce diagnostic permettra de faire le point sur la situation de la lecture publique sur le territoire intercommunal et d'identifier des scénarios d'évolution chiffrés en vue d'optimiser le maillage géographique et le rôle de la Médiathèque.

Calendrier	Moyens
2025-2026	A déterminer, en lien avec la DRAC et le département

3. Renforcer la contribution de la Médiathèque aux politiques éducatives, sociales et de développement durable en tant qu'outil polyvalent au croisement des politiques publiques

### 3.1. Développer l'aide à la réussite éducative et le soutien à la parentalité

3.1.1. Mettre en œuvre le dispositif « Des livres à soi » dans les quartiers prioritaires de la ville

Approfondir la collaboration avec les centres sociaux et les lieux d'accueil de la petite enfance autour du soutien à la parentalité en formant les professionnels à accompagner les parents vers la prise en main du livre jeunesse. Ce dispositif vise à donner confiance aux parents particulièrement éloignés de la lecture (en situation d'illettrisme, d'analphabétisme ou d'allophonie), renforcer le lien parent-enfant et favoriser le lien dans ces quartiers.

Calendrier	Moyens
2023-2024	8 000 € en lien avec les centres sociaux et la direction de la petite enfance

3.1.2. Poursuivre le développement du « Printemps des P'tites Pousses »

C'est le festival porté par la Médiathèque qui répond à un besoin identifié sur le territoire pour le public des 0 - 3 ans et leurs parents. Ce temps fort en sera à sa neuvième édition en 2023 et implique de nombreux partenaires, notamment institutionnels (centres sociaux, crèches, PMI, associations, Cafés littéraires etc.). L'objectif sera en priorité d'assurer sa pérennité.

Calendrier	Moyens
2023-2026	4 000 € en 2023

3.1.3. Poursuivre la structuration des accueils scolaires dans une perspective d'EAC

La médiathèque a entamé depuis quelques années une structuration de ses accueils scolaires avec une thématisation progressive de son offre et la constitution d'un véritable parcours culturel pour les collégiens de 3<sup>e</sup> (« Culturebox ») mobilisant l'ensemble de ses services et qui sera en 2023 à sa cinquième saison. L'objectif sera de poursuivre cette structuration en approfondissant la relation avec les services de l'éducation nationale, en développant l'offre sur le temps scolaire et extrascolaire, en envisageant une implication plus forte des artistes-auteurs invités et en développant l'accompagnement à la pratique artistique.

Calendrier	Moyens
Dès 2023	2 000 € pour 2023

### 3.2. Réduire l'empreinte écologique de la Médiathèque et sensibiliser les publics à la transition écologique

3.2.1. Engager la Médiathèque dans une démarche de rénovation énergétique

En tant qu'équipement de proximité accueillant toute l'année les publics, la médiathèque a une consommation énergétique importante pour pouvoir fonctionner (éclairage, chauffage, climatisation). Face à l'urgence des enjeux climatiques et de transition écologique, il est nécessaire de l'engager dans une démarche de rénovation énergétique, à commencer par la réduction de l'empreinte de son bâtiment. La réalisation d'un bilan en lien avec la direction du patrimoine permettrait de dresser un état des lieux et d'envisager des pistes d'action pour garantir un fonctionnement pérenne et durable de la médiathèque.

Calendrier	Moyens
A déterminer	A déterminer, en lien avec la direction du patrimoine

### 3.2.2. Favoriser le réemploi des documents désherbés dans un développement durable

Favoriser le réemploi des documents dans un circuit de réemploi formalisé permettant de réduire les déchets papiers et favorisant le réemploi des documents à des fins éducatives et/ou de réinsertion.

Calendrier	Moyens
Dès 2023	Externalisation avec la société AMMAREAL

### 3.2.2. Créer un fonds « Ecologie »

Un fonds « Ecologie » permettrait de mieux sensibiliser les publics aux enjeux de la transition écologique et les informer sur les actions concrètes à mener tant au niveau individuel que collectif.

Calendrier	Moyens
2023 - 2024	Budget courant

### 3.2.3. Créer une grainothèque

Une grainothèque est à la fois un outil de sensibilisation à la nature et un outil de participation des publics qui trouve particulièrement sens sur un territoire à dominante rurale où les habitants ont des habitudes de jardinage.

Calendrier	Moyens
2024	A déterminer, en lien avec le service des espaces verts (Coût faible hormis l'éventuelle acquisition d'un mobilier adapté)

**PCSES Médiathèque intercommunale Maurice Pic - Retroplanning**

Objectifs	2023	2024	2025	2026
Mettre en place l'automatisation du prêt/retour				
Rénover le rez-de-chaussée et le 1er étage (sols, murs)				
Favoriser le réemploi des documents désherbés				
Adapter la grille tarifaire à la situation des publics précaires				
Proposer une programmation hors les murs en lien avec les bibliothèques communales				
Réaliser une enquête auprès des usagers et non usagers				
Mettre en œuvre le dispositif « Des livres à soi » dans les quartiers prioritaires de la ville				
Créer un fonds « Ecologie »				
Faire évoluer l'offre musicale de la Médiathèque				
Réaliser une étude patrimoine écrit				
Créer une grainothèque				
Adapter les horaires d'ouverture				
Déployer des Ideas Box itinérants dans les quartiers et communes				
Réaliser un diagnostic de lecture publique sur le territoire intercommunal				
Etendre et/ou réaménager la Médiathèque (DirPat)				
Engager la Médiathèque dans une démarche de rénovation énergétique (DirPat)				
Développer les actions envers les publics seniors				
Développer les actions envers le public adolescent				
Développer la médiation numérique				
Développer l'offre aux personnes en situation de handicap				
Développer la visibilité du fonds patrimonial				
Poursuivre le développement du « Printemps des P'tites Pousses »				
Poursuivre la structuration des accueils scolaires dans une perspective d'EAC				

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_400-DE

**DÉLIBÉRATION N° 4.01**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023**  
**AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

**4.01 \_ ACCUEIL D'ÉLÈVES DU LYCÉE LES CATALINS AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES ET THÉÂTRE**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

Compte tenu de l'intérêt que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre dans le cadre de l'initiation de la musique, le Lycée Les Catalins à Montélimar s'est rapproché de Montélimar-Agglomération pour solliciter l'intégration d'élèves « Internes » musiciens dans les cours proposés par ledit Conservatoire.

Il s'agirait d'autoriser quatre (4) élèves à s'inscrire dans deux (2) ateliers différents, à savoir pour trois (3) d'entre eux à l'atelier intitulé « MAO/Électro » et un (1) à l'atelier de pratique vocale collective intitulé « chœur moderne ».

Les déplacements se feraient sous la responsabilité du Lycée Les Catalins, lequel prendrait également en charge les cotisations annuelles par élève, soit 120€/an.

Pour concrétiser ce partenariat, les membres du Conseil communal ont approuvé les termes de la convention annexée à la présente.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le projet de convention pour l'accueil d'élèves du Lycée Les Catalins au Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'accueil d'élèves du Lycée Les Catalins au Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre à intervenir.

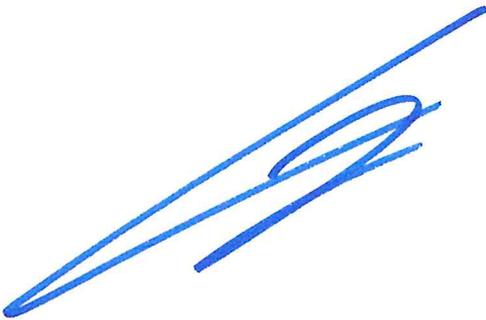
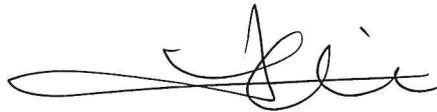
**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Président et son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME  
Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 février 2023

Julien CORNILLET  
Président

Christophe ROISSAC  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Julien Cornillet, consisting of several overlapping, sweeping strokes.A black ink signature of Christophe Roissac, featuring a stylized, cursive script.

Lycée Les Catalins  
24 avenue des Catalins

26200 MONTÉLIMAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le 03.03.23  
ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_401-DE

S<sup>2</sup>LO



## CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES DU LYCÉE LES CATALINS AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES ET THÉÂTRE

Entre les soussignés :

**Le lycée Les Catalins**, 24 avenue des Catalins 26200 MONTÉLIMAR, représenté par M. Schütz Jean-Paul, proviseur de l'établissement, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « **Le Lycée Les Catalins** ».

D'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération**, représentée par Monsieur Julien CORNILLET, Président, ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « **Montélimar-Agglomération** ».

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet l'accès au conservatoire intercommunal d'un groupe d'élèves « Internes » du Lycée « Les Catalins » à Montélimar dans les conditions définies ci-dessous :

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Activités et modalités d'organisation :**

- Le groupe sera composé de quatre élèves inscrits sous le régime de l'internat au lycée Les Catalins, dont trois inscrits dans un atelier intitulé « MAO / Electro » et un inscrit dans un atelier de pratique vocale collective intitulé « chœur moderne »
- Les séances se dérouleront selon un horaire proposé par le conservatoire.

### **ARTICLE 4 :**

Le conservatoire intercommunal met à la disposition des enfants, pendant toute la durée de l'activité, un enseignant ayant les compétences requises.

### **ARTICLE 5 :**

Les déplacements des enfants au conservatoire s'effectuent sous la responsabilité du lycée.

**ARTICLE 6 :**

Les familles des élèves concernés sont informées de ces dispositions par le lycée, qui inscrit directement les élèves concernés au conservatoire.

**ARTICLE 7 :**

Le lycée Les Catalins prend en charge les dépenses de cette activité, à savoir :

- un droit d'inscription par famille (21 € par famille)
- une cotisation annuelle par élève, « cursus sans cours d'instrument », tranche 1 pour les résidents de Montélimar-Agglomération (120 €/an)

Fait en deux exemplaires,  
A Montélimar, le

Le Proviseur  
du lycée Les Catalins  
Jean-Paul SCHÜTZ

Le Président de  
Montélimar-Agglomération,  
Julien CORNILLET

**DÉLIBÉRATION N° 4.02  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023  
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

#### **4.02 \_ RÉGLEMENTS PÉDAGOGIQUE ET INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES ET THÉÂTRE**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

Dans le prolongement du projet d'établissement 2022/2027, validé par le Conseil communautaire lors de la séance du 28 juin 2022, il convenait de réécrire les règlements pédagogique et intérieur du Conservatoire Musiques et Théâtre, prenant en compte les préconisations de ce projet.

Ces deux règlements constituent une obligation réglementaire pour les établissements d'enseignement artistique contrôlés par l'État, notamment pour la demande de renouvellement de classement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ces deux règlements ont reçu un avis favorable du conseil d'établissement du conservatoire en date du 17 novembre 2022 et de la Commission intercommunale « Culture » en date du 23 janvier 2023.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le décret 2006-1248 du 12 octobre 2006, et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le projet de règlement pédagogique du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du Règlement pédagogique du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre à intervenir,

**D'APPROUVER** les termes du Règlement intérieur du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre à intervenir,

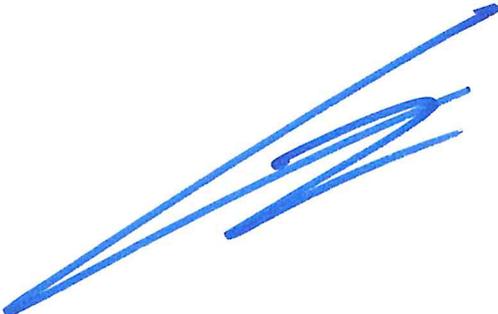
**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

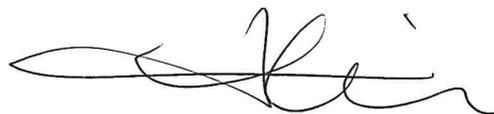
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 février 2023

Julien CORNILLET  
Président



Christophe ROISSAC  
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le 03.03.23  
ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_402-DE

## CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THÉÂTRE

# REGLEMENT PEDAGOGIQUE 2023



validé par le Conseil d'établissement lors de la séance du 20/02/2023

## Table des matières

<b>1 : Introduction générale</b>	<b>3</b>
<b>2 : Admission au conservatoire, les grands principes</b>	<b>3</b>
<b>3 : L'offre de formation</b>	<b>5</b>
<b>4 : Parcours de formation</b>	<b>7</b>
<b>5 : Durée hebdomadaire de format° / nb d'élèves par cours</b>	<b>10</b>
<b>6 : L'évaluation</b>	<b>11</b>
<b>7 : Mise à disposition de salles / matériels</b>	<b>16</b>
<b>8 : L'action culturelle du conservatoire</b>	<b>16</b>
<b>9 : Centre ressource et de documentation</b>	<b>16</b>
<b>10 : Interventions en milieu scolaire</b>	<b>17</b>

## 1 : Introduction générale

A l'origine école de musique associative puis école municipale, rattachée d'abord à la Ville de Montélimar puis à la Communauté de communes Montélimar-Sésame devenue en janvier 2014 Communauté d'agglomération, le conservatoire musiques et théâtre a été classé en mai 2009 « conservatoire à rayonnement intercommunal » par arrêté du Ministère de la culture. L'établissement est également inscrit dans le réseau départemental des établissements d'enseignement artistique, de par la convention signée avec le Département de la Drôme, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Le conservatoire a depuis longtemps affirmé une double orientation : offrir d'une part une formation artistique de qualité basée sur l'apprentissage collectif pour toutes les disciplines, proposer d'autre part un éventail de formation couvrant de nombreuses esthétiques tout en veillant à la transversalité des apprentissages. Le projet d'établissement 2015/2020, validé par le conseil communautaire du 22 juin 2015, est venu confirmer ces orientations ; il confirmait également la place de l'éducation musicale en milieu scolaire dont ont la charge les intervenants rattachés ou mandatés par la collectivité.

Le présent règlement pédagogique, rédigé en concertation avec le corps enseignant du conservatoire et validé par le Conseil d'établissement décrit dans ses grandes lignes les fonctionnements communément admis des formations musicales et théâtrales proposées par l'équipe enseignante. Il est conforme aux orientations du Ministère de la culture, définies dans les Schémas d'orientation pédagogique « musique » et « art dramatique » de 2008. Il constitue pour les différents publics l'interface indispensable à une meilleure compréhension des orientations générales de l'établissement. Document public validé, il reste accessible à tous, inscrits ou non dans l'établissement, sous format électronique.

## 2 : Admission au conservatoire, les grands principes

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves peuvent bénéficier d'un temps de rencontre avec l'un des membres du conseil de direction de l'établissement, en vue de disposer des informations utiles à leur orientation. Une journée « Portes ouvertes », organisée chaque année le dernier mercredi de juin, permet aux familles de découvrir le fonctionnement et

les activités de l'établissement.

- 1) **Âge d'admission, spécialité « musique »** : entrée en grande section des écoles maternelles pour les « Parcours Découverte », entrée en CE1 pour les parcours certifiants
- 2) **Âge d'admission, spécialité « théâtre »** : entrée en CE2
- 3) **Priorités d'admission ; sont réputés prioritaires** :
  - Les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'établissement sur les élèves nouvellement inscrits, sauf avis contraire du conseil de classe qui peut se prononcer contre la réinscription en cas d'échec aux examens après six années passées dans un même cycle (musique).
  - Les élèves domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération sur les élèves non domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération.
  - Les élèves âgés de moins de 25 ans au premier septembre de l'année en cours sur les élèves âgés de 25 ans et plus au premier septembre de l'année en cours (exception faite pour les pratiques suivantes: chant, contrebasse et théâtre « adultes »)

Pour la spécialité « musique » comme pour la spécialité « théâtre », dès lors qu'il est constaté, au 30 août de l'année en cours, une importante liste d'attente dans une même discipline, le ou les enseignants en charge de cette discipline, accompagné d'un membre de la direction, convoque l'ensemble des élèves inscrits sur cette liste d'attente pour un entretien individuel de dix minutes, visant à confirmer les éléments transmis lors de la pré-inscription et à cerner sa motivation pour une inscription au conservatoire. Une fois ces entretiens réalisés, une liste d'élèves est soumise à la direction, contenant un ordre préférentiel d'inscription. Cette liste est validée sans délai par la direction, au regard des places disponibles dans la discipline concernée, et l'inscription de l'élève confirmée.

4) **Attribution de cours** : dès validation de l'inscription de l'élève, l'administration de l'établissement propose un (des) horaire(s) de cours. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille ou de l'élève adulte auprès du secrétariat du conservatoire. Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, le choix de l'enseignant reste du ressort de l'équipe pédagogique et non de la famille. Par ailleurs, l'équipe pédagogique peut décider, en cours de cursus et à l'occasion d'un changement d'année scolaire,

d'un changement de professeur dans une même discipline pour un élève.

5) **Équivalences** : sous réserve de validation par le conseil de direction du conservatoire, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus soit dans un autre établissement d'enseignement artistique reconnu, soit dans un ensemble conventionné avec l'établissement (pratique d'ensemble). Dans les deux cas, une attestation doit être fournie lors de l'inscription et le parcours évalué semestriellement par le responsable de la formation suivie.

6) **Obligation des élèves** : de par son inscription au conservatoire, l'élève s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel utile au bon déroulement de sa formation (instrument et accessoires, partitions et logiciels informatiques pour la musique ; livres, tenues de spectacle et accessoires de spectacle pour le théâtre) et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire au travail individuel demandé par l'équipe enseignante, comprenant l'accès aux différents outils numériques dédiés à sa formation.

### 3 : L'offre de formation

*Les listes suivantes résument l'ensemble des disciplines proposées au 1er janvier 2023. L'offre disciplinaire est susceptible de modifications induites par l'évolution du projet d'établissement du conservatoire.*

#### **MUSIQUE, PRATIQUE D'ENSEMBLE (ATELIERS) :**

*Les pratiques collectives au conservatoire sont des ensembles constitués de musiciens, groupés par esthétiques, par familles instrumentales ou formations dites "historiques", par répertoire ou selon un projet musical. Les objectifs principaux sont d'acquérir et de développer les réflexes et les codes du jeu en groupe, mais aussi d'apprendre à créer ou monter un répertoire et de le présenter sur scène. Les pratiques collectives sont des moments indispensables dans la formation des musiciens vers une pratique autonome, amateur ou professionnelle.*

- Jazz, musiques actuelles, MAO / électro
- Orchestre symphonique
- Orchestre de jazz
- Chœurs enfants et adultes
- Musiques traditionnelles
- Musique de chambre
- Musiques anciennes
- Improvisation
- Musique d'ensemble pour personnes en situation de handicap

#### **MUSIQUE, CULTURE MUSICALE**

*Les cours de culture musicale sont des ateliers collectifs, essentiels dans la formation musicale de l'élève, au sein desquels il va découvrir la diversité du monde musical et de son langage par la pratique. Cela passe par le jeu en groupe, le chant, l'écoute, l'improvisation, la création, la transmission orale et le monde de l'écrit, les différentes esthétiques musicales, le travail de mémoire, acquérir des repères et une culture musicale, assister à des concerts et des conférences, participer à des projets artistiques... Discipline qui se veut généraliste, la culture musicale participe à former les musiciens, artistes, amateurs, auditeurs de demain, curieux, critiques et ouverts, dans l'immensité du monde musical qui les entoure.*

- Parcours découverte 1ère et 2ème années
- Culture musicale cycles 1, 2 et 3
- Mémoires et musique (pour les seniors)
- Composition et arrangement, harmonie au clavier
- MAO / électro

## **MUSIQUE, PRATIQUE INSTRUMENTALE**

*Porte d'entrée incontournable à la pratique musicale, l'apprentissage d'un instrument est souvent le moteur qui motive le futur musicien, mais c'est surtout une porte d'entrée privilégiée pour entrer dans le monde musical. Par sa pratique, l'entraînement qu'elle demande, jouer d'un instrument amène à développer bien plus que le simple aspect digital ou vocal ; jouer de la musique, c'est aussi se découvrir soi-même.*

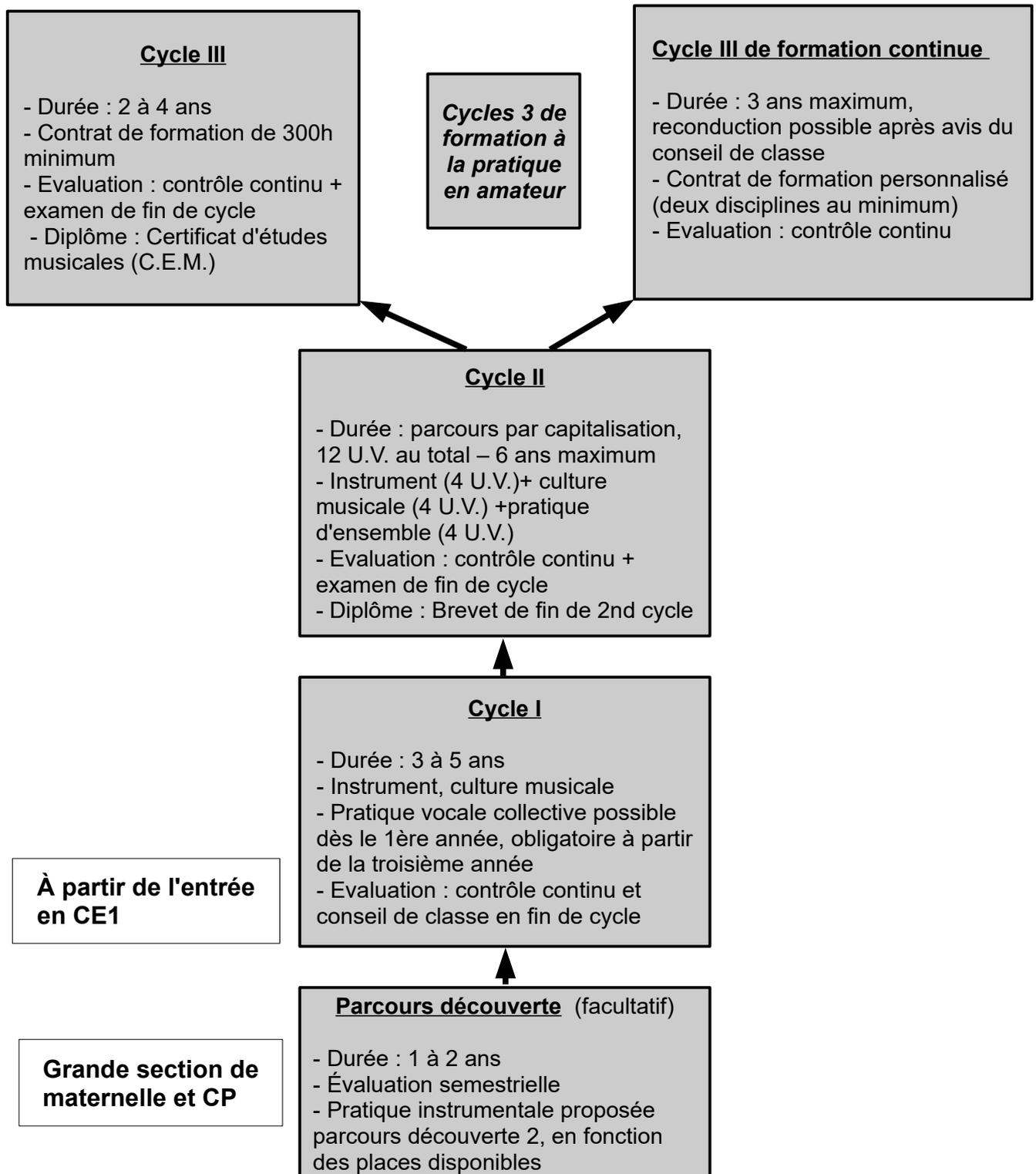
- violon, alto, violoncelle
- guitare classique, piano, harpe, accordéon, percussions
- guitare jazz et musiques actuelles, basse, piano jazz et musiques actuelles, batterie, contrebasse, saxophone jazz
- saxophone, clarinette, hautbois, basson, flûte
- trompette, trombone, tuba
- chant lyrique, chant musiques actuelles
- viole de gambe, traverso, flûte à bec, clavecin, orgue, cornet à bouquin, violon baroque
- MAO / Electro

## **THÉÂTRE**

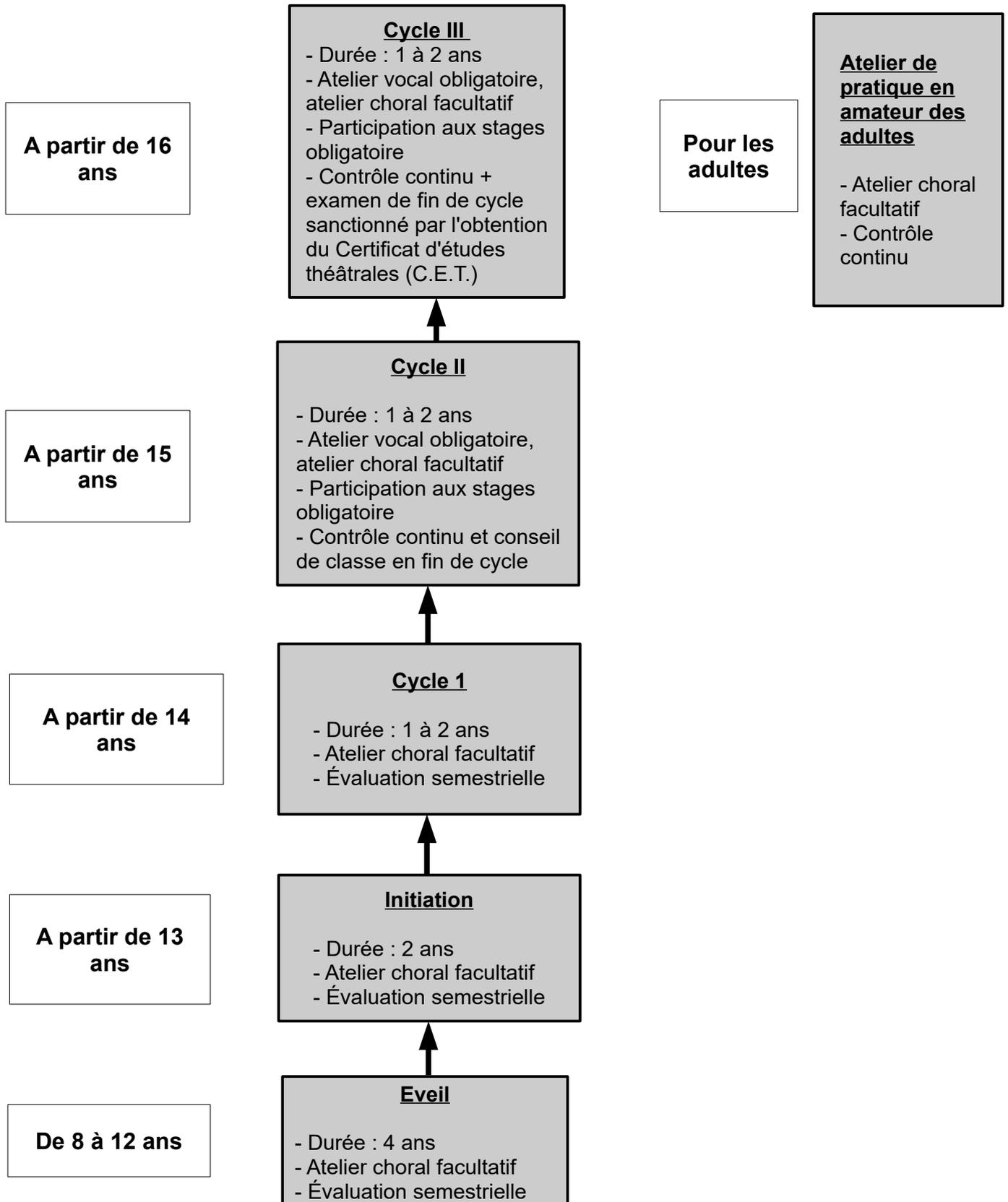
- Éveil
- Initiation
- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3
- Atelier de pratique amateur des adultes

## 4 : Parcours de formation

### ➤ CURSUS MUSIQUE



## ➤ CURSUS THÉÂTRE



## ➤ **cursus : autres règlements**

### ✓ **Parcours musiques et théâtre :**

A partir du cycle 2 (musique ou théâtre), l'élève peut opter pour un parcours de formation conjuguant les pratiques musicales et théâtrales, avec une maquette de formation allégée, définie par l'équipe pédagogique encadrante et validée par la direction chaque année. Il est, dans ce cas, attribué à l'élève en fin de cycle un certificat ou diplôme portant la mention « spécialité : musique et théâtre ».

✓ **Choix annuel des pratiques d'ensemble (musique) :** le professeur référent (professeur de pratique instrumentale ou, à défaut, de culture musicale), oriente l'élève en fin d'année scolaire précédente quant au choix de sa pratique d'ensemble. Ces orientations sont ensuite centralisées par le conseil de direction, qui établit une liste des ateliers en tenant compte des critères d'effectifs et de cohérence pédagogique et artistique.

✓ **Instrument complémentaire (musique) :** exceptionnellement, l'élève peut, à partir du second cycle, prétendre à l'étude d'un instrument complémentaire. La demande doit impérativement être adressée par écrit lors de la réinscription au conseil de direction, seul habilité à la valider. Pour cet instrument complémentaire, l'élève ne dispose que d'une 1/2 heure de cours hebdomadaire, quelque soit son niveau. Il peut, s'il le souhaite et est inscrit en cycle 2 pour les deux disciplines, désigner en début de chaque année scolaire son choix d'instrument principal.

✓ **Cursus sans pratique instrumentale (musique) :** l'inscription à un cours de pratique d'ensemble seule ou de culture musicale seule est admise, sous réserve de validation du professeur responsable de l'activité et dans la limite des places disponibles.

✓ **Accompagnement piano (musique et théâtre) :** durant leur formation, tous les élèves peuvent disposer d'un temps de répétition avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste, dans la limite du temps imparti à l'activité par l'établissement.

✓ **Parcours adaptés :** des parcours adaptés sont proposés aux élèves en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical et après entretien individualisé avec le référent « handicap » du conservatoire. Ces parcours, qui font l'objet d'un

contrat de formation, sont évalués et redéfinis annuellement, sous la responsabilité du référent « handicap ».

- ✓ **Cursus adultes** : à partir de la fin du cycle 1 (quatrième année de formation) , le conseil de classe peut proposer aux élèves adultes une orientation vers le cursus « adultes ». Ce cursus comprend un cours collectif d'instrument (30 mn par élève), une pratique d'ensemble et / ou un cours de culture musicale. La durée de ce cursus est de trois années, avec prolongation possible pour une année supplémentaire sur avis du conseil de classe.

## 5 : Durée hebdomadaire de format° / nb d'élèves par cours

Le projet d'établissement 2022/2027 a confirmé la volonté de l'équipe pédagogique du conservatoire de conforter une **approche collective de la formation, y compris pour l'étude instrumentale**. Ce concept doit toutefois être nuancé au regard des contingences matérielles liées d'une part aux familles d'instruments et d'autre part aux disponibilités des élèves. On ne sera donc pas surpris que les tableaux ci-dessous résument une orientation générale de l'action pédagogique et doivent parfois, à ce titre, admettre quelques exceptions.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : MUSIQUE							
CYCLE	ANNÉE	CULTURE MUSICALE		PRATIQUE INSTRUMENTALE		PRATIQUE D'ENSEMBLE	
		Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe
CYCLE III	Entre 2 et 4 ans	1h30	8	2h	2	de 45mn à 1h30	fonction de la discipline
CYCLE III F° CONTINUE	3 ans maximum	facultatif		1h30	2		
CYCLE II	3ème et 4ème année	1h30 (UV 3 et 4)	8	1h30	2		
CYCLE II	1ère et 2ème année	1h (UV 1 et 2)	8	1h30	2		
CYCLE I	3ème et 4ème année	1h00	6 à 8	1h	2		
CYCLE I	2ème année	1h00	6 à 8	1h	2	X	X
CYCLE I	1ère année	1h00	6 à 8	1h	2	X	X
PARCOURS DÉCOUVERTE	1ère et 2ème année	1h	10	X	X	X	X

## DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : THÉÂTRE

CYCLE	AGE REQUIS	DUREE	DURÉE HEBDO	NB D'ÉLÈVES / GROUPE
ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR DES ADULTES	18 ans minimum	3 années renouvelables par année	1h30 à 4h00	16
CYCLE III	A partir de 16 ans	1 à 2 ans	7h	10
CYCLE II	A partir de 15 ans	1 à 2 ans	5h	15
CYCLE I	A partir de 14 ans	1 à 2 ans	3h	15
INITIATION	A partir de 13 ans	1 à 2 ans	2h	15
EVEIL	8 à 12 ans	1 à 4 ans	1h30 à 2h	12

## 6 : L'évaluation

Tout élève inscrit au conservatoire est évalué semestriellement et individuellement par chacun des enseignants responsables de sa formation en cours de cycle, puis collectivement en fin de cycle. Un référentiel de compétences par discipline, défini par l'équipe pédagogique, permet à l'élève et à ses enseignants d'évaluer l'évolution de l'élève au cours de sa formation ; conformément au projet d'établissement, ce référentiel s'appuie, pour la spécialité « musique », sur :

- l'interprétation individuelle et collective, instrumentale et / ou vocale, de styles et esthétiques différents et variés.
- La création, l'improvisation et l'invention.
- le jeu de groupe, instrumental ou vocal, au sein d'ensembles constitués.

L'évaluation est un outil pédagogique permettant aux élèves de mieux se situer au cours de sa formation d'une part et de s'appropriier les éléments d'évolution possible d'autre part (évaluation formative). L'examen de fin de cycle, composé à parts égales d'un avis global de l'équipe enseignante et, à partir du cycle 2, d'une épreuve d'audition publique permet d'orienter ou non l'élève, en fonction de ses compétences reconnues, vers le cycle supérieur.

Durant le cycle, l'élève reçoit chaque semestre une note et/ou une appréciation attribuées par chacun des enseignants participant à sa formation (contrôle continu). Un examen vient clôturer chaque cycle, organisé comme suit :

- Cycle 1 (musique ou théâtre) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation).
- Cycle 2 (musique) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation) + épreuve d'audition publique avec jury extérieur.
- Cycle 2 (théâtre) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation).
- Cycles 3 (musique ou théâtre) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation) + épreuve d'audition publique avec jury extérieur.

Le conseil de classe peut, le cas échéant, prendre toute décision relative à l'orientation des élèves.

Les deux tableaux en pages suivantes résumant, de manière simplifiée, les modalités d'évaluation pour les spécialités musique et théâtre ; les notes attribuées sont les suivantes :

- 5 / 5 : épreuve ou contrôle continu acquis
- 4 / 5 : épreuve ou contrôle continu acquis
- 3 / 5 : épreuve ou contrôle continu acquis
- 2 / 5 : épreuve ou contrôle continu non acquis
- 1 / 5 : épreuve ou contrôle continu non acquis

La présentation de l'élève à l'examen (contrôle continu ou contrôle continu + examen terminal) est obligatoire :

- Cycle 1 « Musique » : à partir de la 5ème année,
- Cycle 2 « Musique » : dès que le parcours complet a été effectué.

En cas d'échec, il est prévu une rencontre avec le professeur référent, la famille ou l'élève majeur et un membre de la direction. En cas d'échec en fin de 6ème année, le conseil de classe statue quant à une éventuelle réorientation de l'élève (fin du parcours instrumental, changement d'instrument...), après entretien du professeur référent et d'un membre de la direction avec la famille ou l'élève majeur.

## ÉVALUATION / MUSIQUE

		fréquence des évaluations	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3	MODULE 4	PASSAGES	RÉCOMPENSE
EVALUATION →			CULTURE MUSICALE	PRATIQUE INSTRUMENTALE	PRATIQUE D'ENSEMBLE	ÉPREUVE D'AUDITION PUBLIQUE		
CYCLES / ANNEES ↓								
<b>PARCOURS DÉCOUVERTE</b>	1 et 2	Semestrielle	Appréciation	Appréciation	X	X	automatique	X
<b>CYCLE I 5 ans maximum</b>	en cours de cycle	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X
	en fin de cycle	Semestrielle + annuelle	Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe, sur la base du référentiel de compétences			X	si la note est supérieure à 2, passage en cycle II	X
<b>CYCLE II Parcours par capitalisation (12 U.V. au total)</b>	1 à 3	Semestrielle	Note + appréciation et validation pour chaque U.V.	Note + appréciation pour chaque U.V.	Note + appréciation et validation pour chaque U.V.	X	Validé par l'enseignant	X
	4	Semestrielle + annuelle	Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe, sur la base du référentiel de compétences			Note + commentaires attribués par le directeur + jury externe	si chacune des 2 notes est supérieure à 2, obtention du Brevet de fin de cycle II et passage en cycle III	<b>BREVET DE FIN DE 2ème CYCLE</b>
<b>CYCLE III</b>	en cours de cycle	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X
	en fin de cycle	Semestrielle + annuelle	Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe, sur la base du référentiel de compétences			Note + commentaires attribués par le directeur + jury externe	si chacune des 2 notes est supérieure à 2, obtention du Certificat d'Études Musicales	<b>CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES</b>
<b>CYCLE III de formation continue</b>	x	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X
<b>PARCOURS ADAPTÉS</b>	X	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X

## ÉVALUATION / THÉÂTRE

EVALUATION →  
 ↓  
 CYCLES

	examen d'entrée	fréquence des évaluations	type d'évaluation	Épreuve d'audition publique	passage au niveau supérieur	récompense
<b>ÉVEIL</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>INITIATION</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>CYCLE I</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>CYCLE II</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>CYCLE III</b>	Audition pour les nouveaux arrivants	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>oui, Note + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes supérieure à 2, obtention du Certificat d'Études Théâtrales	<b>CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES</b>
<b>PARCOURS ADAPTÉS</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
<b>ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR ADULTE</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X

## 7 : Mise à disposition de salles / matériels

➤ **Prêt de salles** : à la demande des familles / élèves, l'établissement peut mettre à disposition de ceux-ci des salles de classe pour leur permettre de travailler leur instrument. Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande précisant la fréquence et la durée de la mise à disposition souhaitée. En toutes circonstances, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur l'utilisation que les élèves pourraient faire des locaux.

➤ **Prêt de matériel** : le conservatoire dispose d'un parc instrumental visant à favoriser l'accès à des disciplines rares d'une part et à surseoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. Les instruments sont prêtés pour une durée d'un an renouvelable une fois ; sauf demande expresse, il doivent être restitués lors des vacances d'été. L'emprunteur doit faire procéder, à ses frais, une fois par an et en fin d'année scolaire, à une révision de l'instrument prêté par un professionnel désigné par le conservatoire. Pour information, lorsque l'instrument est propriété de l'association des parents d'élèves du conservatoire, celle-ci peut exiger, en complément, une adhésion de la famille à l'association.

## 8 : L'action culturelle du conservatoire

Le conservatoire propose un calendrier annuel d'actions venant compléter la formation de base des élèves : auditions, concerts-spectacles, stages, conférences, rencontres avec des artistes extérieurs... Sur proposition de l'équipe encadrante, l'élève doit pouvoir se rendre disponible afin de participer à ces activités, lorsqu'elles se trouvent en adéquation avec son cursus de formation.

## 9 : Centre ressource et de documentation

➤ centre de documentation

Le centre de documentation du conservatoire propose des partitions, livres, revues, enregistrements audio et vidéo ainsi que des documents concernant les établissements d'enseignement artistique de la Région Rhône-Alpes et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Il est accessible à tous les élèves du conservatoire, accompagnés d'un enseignant. Les documents peuvent être empruntés pour une durée déterminée.

La médiathèque intercommunale Montélimar-Agglomération disposant d'un fonds important de livres, CD et DVD, les élèves du conservatoire sont invités à s'inscrire auprès de cet établissement pour réaliser tout emprunt concernant ces supports.

➤ information / orientation

En dehors des temps de rencontre décrits au chapitre 2, les membres du conseil de direction se tiennent tout au long de l'année à la disposition des élèves / familles pour apporter des éléments de réponse quant à l'orientation amateur, pré-professionnelle ou professionnelle des élèves (sur rendez-vous uniquement).

## 10 : Interventions en milieu scolaire

Le fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire est décrit dans un vade-me-cum annexé.



# CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THÉÂTRE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023



validé par le Conseil communautaire lors de la séance du 20/02/2023



## Table des matières

<b>1. DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
1.1 Organisation des études.....	5
1.2 Horaires d'ouverture.....	5
1.3 Calendrier des activités.....	5
1.4 Charte d'accueil.....	5
<b>2. PERSONNELS.....</b>	<b>5</b>
2.1 Introduction.....	5
2.2 Le directeur.....	6
2.3 Les directeurs-adjoints.....	6
2.4 Le personnel administratif.....	6
2.5 Le personnel technique.....	6
2.6 Le personnel enseignant.....	7
2.7 Les intervenants en milieu scolaire.....	8
2.7 Service civique (à compléter).....	8
<b>3. INSTANCES DE CONCERTATION.....</b>	<b>8</b>
3.1 Introduction.....	8
3.2 Le conseil d'établissement.....	8
3.3 Le conseil de direction.....	9
3.4 Le conseil pédagogique.....	9
3.5 Le conseil de classe.....	9
3.6 Le conseil de discipline.....	10
<b>4. INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS.....</b>	<b>10</b>
4.1 Dates et modalités d'inscription et de réinscription.....	10
4.2 Priorités d'inscriptions.....	11
4.3 Pièces à présenter pour l'inscription.....	11
4.4 Droits d'inscription et de scolarité.....	11
4.5 Assurance des usagers.....	12
4.6 Locations de salles.....	13
<b>5. SCOLARITE.....</b>	<b>13</b>
5.1 Règlement des études.....	14
5.2 Action culturelle.....	14
5.3 Sorties exceptionnelles.....	14
5.4 Absences des élèves.....	14
5.5 Congés exceptionnels.....	14
5.6 Absences des professeurs.....	14
<b>6. EVALUATION.....</b>	<b>15</b>
6.1 Évaluation continue et examens.....	15
<b>7. DISCIPLINE ET SANCTIONS.....</b>	<b>15</b>
7.1 Responsabilité des enseignants.....	15
7.2 Discipline.....	15
7.3 Avertissements et sanctions.....	16
<b>8. SECURITE ET HYGIENE.....</b>	<b>16</b>
8.1 Santé, sécurité et conditions de travail.....	16



<b>9. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>17</b>
9.1 Photocopies.....	17
9.2 Prêt d'instruments.....	17
9.3 Espace documentation et orientation.....	17
9.4 Affichage, communication.....	18
9.5 Téléphones portables.....	18
9.6 Espace d'accueil.....	18
9.7 Stationnement des véhicules.....	18
9.8 Assurance des instruments personnels des enseignants.....	18
9.9 Règlement général sur la protection des données (RGPD).....	19

## AVANT-PROPOS

*Le présent règlement, conforme aux règles du code général et statuts de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux textes d'orientations du Ministère de la culture a été validé par le Conseil communautaire en date du 20/02/2023. Il abroge et remplace l'ancien règlement.*

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le conservatoire à rayonnement intercommunal de Montélimar-Agglomération est un établissement public régi par la Communauté d'agglomération, ayant pour compétence l'enseignement initial de la musique et du théâtre. Il est placé sous le contrôle administratif de la collectivité et sous le contrôle pédagogique du Ministère de la culture et de la communication. Il est inscrit, par convention, dans le Schéma départemental des enseignements artistiques du Département de la Drôme. Il a pour mission de proposer aux différents publics (enfants, adolescents, adultes...) un enseignement artistique initial de qualité, de développer l'éducation musicale en milieu scolaire, d'être à l'échelle de son territoire un espace culturel de création et de diffusion et un lieu ressource ouvert à la population, conformément aux orientations nationales définies par le Ministère de la culture. De par son classement, il ne propose pas de formations pré-professionnelles ou professionnelles.

Le présent règlement est réputé être connu de tous les élèves ou de leurs représentants légaux et du personnel de l'établissement. Il est disponible en consultation sur simple demande auprès de l'administration du conservatoire et en ligne sur le site [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr) Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute situation exceptionnelle non prévue par le présent règlement sera soumise au directeur pour décision.

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 *Organisation des études*

- Les dispositions relatives au déroulement et à l'organisation des études sont inscrites dans le règlement pédagogique du conservatoire, disponible sur le site [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr) et à l'administration du conservatoire.

### 1.2 *Horaires d'ouverture*

- L'administration du conservatoire est ouverte au public du lundi au jeudi de 10h00 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 18h30, pendant les périodes scolaires et durant la première quinzaine de juillet et la dernière semaine d'août. Le directeur et les directeurs-adjoints reçoivent les élèves et les familles sur rendez-vous uniquement. En dehors des heures d'ouverture de l'administration, le conservatoire reste ouvert chaque jour de la première à la dernière heure de cours.

### 1.3 *Calendrier des activités*

- Le calendrier des cours et de présence des enseignants est celui de l'académie de Grenoble, incluant les vacances de l'Ascension (vendredi et samedi). Toutefois, lorsque les vacances scolaires débutent le vendredi soir, les cours dispensés le samedi sont maintenus. La semaine de rentrée est consacrée aux rencontres parents / enseignants ainsi qu'à des formations du personnel ; les cours débutent une fois l'ensemble de ces rendez-vous terminé, à la date fixée annuellement par la direction.

### 1.4 *Charte d'accueil*

- Une charte d'accueil des usagers du conservatoire est affichée en divers lieux du conservatoire ; elle figure en annexe du présent règlement.

## 2. PERSONNELS

### 2.1 *Introduction*

- *L'intégralité des corps enseignant, administratif et technique du conservatoire est recrutée par le Président de Montélimar-Agglomération, selon les règles du code des*

*collectivités territoriales. Le personnel du conservatoire est assujéti aux règles du Code du travail et placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'établissement. L'organigramme en annexe décrit les relations hiérarchiques et fonctionnelles du conservatoire.*

## **2.2 Le directeur**

- Le directeur est nommé par le Président de la Communauté d'agglomération ; il est placé sous la responsabilité hiérarchique de la direction générale adjointe de la collectivité. Le directeur détient la responsabilité administrative et pédagogique de l'établissement. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet d'établissement et des schémas pédagogiques élaborés avec l'équipe enseignante, de garantir le niveau de qualité des études, d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'établissement, de développer l'action culturelle du conservatoire et de le représenter dans les instances locales, départementales, régionales et nationales. Il veille à la qualité et à l'évolution des méthodes d'enseignement et promeut la formation professionnelle de ses équipes. Il préside les sessions d'examen du conservatoire ; il est l'interlocuteur privilégié des partenaires de l'établissement. Il peut déléguer toute mission au personnel du conservatoire. Il évalue annuellement une partie du personnel du conservatoire (personnel administratif et technique, directeurs adjoints, coordinateurs et intervenants en milieu scolaire).

## **2.3 Les directeurs-adjoints**

- Les directrices et directeurs-adjoints, désignés par le directeur en accord avec la direction générale adjointe, veillent au suivi du projet d'établissement et au respect des règlements intérieur et pédagogique. Dans le cadre de missions définies avec le directeur (fiches de poste), ils collaborent à la mise en œuvre du projet d'établissement. Dans la limite de leurs compétences propres, ils peuvent être appelés à remplacer le directeur pour des missions ponctuelles, définies par celui-ci. Pour l'ensemble de leurs missions, les directeurs-adjoints bénéficient d'une décharge de cours dont la durée hebdomadaire est fixée par le directeur. Ils évaluent annuellement une partie du personnel du conservatoire.

## **2.4 Le personnel administratif**

- Le personnel administratif du conservatoire assiste le directeur dans ses tâches administratives. Ses missions sont définies dans une fiche de poste individualisée et mise à jour régulièrement. A titre exceptionnel et sur demande du directeur, le personnel administratif peut être amené à participer à des actions du conservatoire en dehors des heures habituelles de travail.

## **2.5 Le personnel technique**

- Il assiste le directeur dans ses tâches techniques. Ses missions sont définies dans une fiche de poste individualisée et mise à jour régulièrement. Sur demande du directeur, le personnel technique peut être amené à participer à des actions du

conservatoire en dehors des heures habituelles de travail.

## 2.6 *Le personnel enseignant*

- Les enseignants ont pour missions premières l'épanouissement artistique de leurs élèves et le développement de leur culture musicale ou théâtrale, la participation active à l'action culturelle et artistique du conservatoire. Ils veillent à mener une pédagogie active et renouvelée et au maintien et à l'évolution de leur pratique artistique personnelle. Ils participent, au-delà de leur temps de cours :
  1. Aux réunions pédagogiques
  2. Aux actions de diffusion mises en œuvre par l'établissement (participation et encadrement)
  3. Aux évaluations des élèves, aux jurys internes et aux conseils de classe
  4. Aux rencontres avec les familles inscrites au conservatoire et les publics non inscrits (information et orientation), sur rendez-vous
  5. A l'estimation annuelle des besoins matériels nécessaires au bon fonctionnement des activités pédagogiques
- Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leurs cours et doivent déférer au directeur tout acte troublant leurs activités ; ils ont la responsabilité, individuellement et collectivement, du suivi du cursus de leurs élèves et doivent signaler à la direction tout manquement de leurs élèves à l'application du règlement pédagogique. Ils sont responsables du matériel et du mobilier installés dans leur(s) salle(s) et doivent signaler à l'administration toute modification ou détérioration le concernant.
- Les jours et horaires de cours sont fixés par le directeur, en concertation avec les enseignants, dans l'intérêt des élèves et en fonction des nécessités de service. La durée journalière de cours ne pourra être supérieure à 8 heures, sauf dérogation accordée par le directeur. Les enseignants ne peuvent modifier leurs horaires de cours sans autorisation du directeur. Les enseignants suivent le calendrier scolaire et bénéficient des congés scolaires de l'académie de Grenoble ; ils sont soumis aux règles de cumul d'emploi de la fonction publique territoriale ainsi qu'au devoir de réserve concernant le fonctionnement et les activités du conservatoire ainsi que leurs usagers.
- Les enseignants informent quotidiennement l'administration du conservatoire des présences, retards et absences des élèves inscrits dans leurs cours.
- Il est interdit aux enseignants de donner des cours particuliers dans l'enceinte du conservatoire. Ils ne peuvent ni inciter, ni obliger les élèves à prendre des cours particuliers.

## 2.7 *Les intervenants en milieu scolaire*

- Les intervenants en milieu scolaire sont soumis aux mêmes droits et obligations que les enseignants du conservatoire.
- Les missions spécifiques des intervenants en milieu scolaire sont décrites dans un document intitulé "L'intervention musicale en milieu scolaire : définitions et modalités de mise en oeuvre (vade-mecum)", validé par le conseil d'établissement du conservatoire et l'inspection de l'Education nationale (circonscription de Montélimar).
- Un intervenant en milieu scolaire, désigné par le directeur en accord avec la direction générale adjointe, est chargé de la coordination des interventions. Il bénéficie, à ce titre, d'une décharge de cours dont la durée hebdomadaire est fixée par le directeur en accord avec la direction générale adjointe.

## 2.8 *Service civique*

- Le conservatoire peut être amené à intégrer, dans les conditions prévues par la loi du 10 mars 2010, une personne âgée de seize à vingt-cinq ans pour une mission de service civique. Dans ce cas, une fiche "missions" dédiée est rédigée par la direction du conservatoire, en concertation avec les services compétents de la collectivité.

# 3. INSTANCES DE CONCERTATION

## 3.1 *Introduction*

*Il est constitué au sein du conservatoire cinq instances régulières de concertation : le conseil d'établissement, le conseil de direction, le conseil pédagogique, le conseil de classe ainsi qu'un conseil de discipline.*

## 3.2 *Le conseil d'établissement*

- C'est un organe de concertation et de réflexion portant sur les orientations générales, la mise en place et le suivi du projet d'établissement. Il assure également un rôle d'échange et d'information sur les actions entreprises, les partenariats engagés, le bilan des activités pédagogiques et de diffusion. Il est composé de onze membres de droit qui sont :
  1. Le Président de la Communauté d'agglomération
  2. Les Vice-présidents à la culture, aux finances et au personnel
  3. Deux représentants élus issus de la commission culture

4. Un représentant du Conseil départemental
5. Deux parents d'élèves désignés par l'association des parents d'élèves du conservatoire
6. Le direction ou la direction générale adjointe de la collectivité
7. Le directeur du conservatoire

et de quatre membres élus tous les trois ans :

1. Un représentant du collège des enseignants avec suppléant
  2. Un représentant du collège des intervenants en milieu scolaire avec suppléant
  3. Deux représentants du collège des élèves avec suppléants
- Dès lors que la direction générale adjointe et la direction du conservatoire le jugent nécessaire ou utile, une ou des personnalités extérieures à l'établissement peuvent être invitées à participer à un conseil d'établissement.
  - Le conseil d'établissement se réunit deux fois par an et sur convocation du Président de la Communauté d'agglomération dès lors que l'ordre du jour le nécessite.

### ***3.3 Le conseil de direction***

- C'est une instance décisionnaire présidée par le directeur et composée du directeur et des directeurs-adjoints. Il se réunit chaque semaine et chaque fois que le directeur le juge nécessaire. Il veille au suivi du projet d'établissement et donne son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement pédagogique du conservatoire. Il seconde le directeur dans la mise en œuvre du projet d'établissement et des règlements pédagogique et intérieur et garantit un contact privilégié avec l'ensemble du corps enseignant.

### ***3.4 Le conseil pédagogique***

- Chaque fois que l'ordre du jour le nécessite et au minimum deux fois par an, le conseil pédagogique, composé de l'ensemble des enseignants et intervenants du conservatoire se réunit à la demande du directeur.

### ***3.5 Le conseil de classe***

- Présidé par le directeur, il réunit deux fois par an l'ensemble des enseignants en charge de la formation des élèves postulant à un examen de fin de cycle. Il a en charge l'attribution des diplômes que le conservatoire est habilité à délivrer, dans le respect des schémas d'orientation nationaux et du règlement pédagogique de l'établissement. En cas de désaccord de l'équipe pédagogique quant à l'attribution des diplômes et après concertation, le directeur est seul

habilité à prendre la décision de délivrance des diplômes.

- Un représentant des parents d'élèves, désigné annuellement par l'association des parents d'élèves du conservatoire, est invité à assister à titre d'observateur au conseil de classe ; il ne participe en aucun cas aux débats et reste soumis à une entière obligation de réserve quant à leur contenu. A la suite du conseil de classe peut être provoqué, à la demande de l'association des parents d'élèves, un temps de concertation entre la direction et le représentant des parents d'élèves.

### ***3.6 Le conseil de discipline***

- Le conseil de discipline est convoqué par le directeur dès lors que celui-ci le juge utile pour tous les cas prévus ou non par le règlement. Il est composé du Président de la Communauté d'agglomération ou de son représentant, du directeur du conservatoire, d'un directeur-adjoint ~~et~~ ou d'un enseignant désigné par le directeur, d'un délégué des élèves élu au conseil d'établissement désigné par le directeur et d'un représentant des parents d'élèves désigné par l'association des parents d'élèves.
- L'élève traduit en conseil de discipline est tenu de se présenter au jour et à l'heure notifiés par le directeur. Lorsque l'élève est mineur, les responsables légaux sont également convoqués. Le conseil de discipline pourra demander à entendre tout témoignage qu'il jugera utile. Il est établi un procès-verbal de chaque conseil de discipline, conservé par l'administration. Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de réserve.

## **4. INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS**

### ***4.1 Dates et modalités d'inscription et de réinscription***

- Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par le directeur et communiquées au public par voie de presse et par voie d'affichage à l'intérieur du conservatoire. Passée la date du dernier jour de réinscription, les places libres seront attribuées aux nouveaux élèves. Pour les élèves mineurs, seuls les responsables légaux sont habilités à signer le dossier d'inscription. Tout dossier déposé après la date limite ne pourra être pris en compte, sauf cas de force majeure reconnu.
- Les nouvelles inscriptions (pré-inscriptions) ainsi que les réinscriptions au conservatoire peuvent être réalisées soit à l'accueil de l'établissement, durant les heures d'ouverture, soit par voie électronique depuis le site web de Montélimar-Agglomération.

## 4.2 Priorités d'inscriptions

- Les priorités d'inscription sont celles définies par le règlement pédagogique du conservatoire.

## 4.3 Pièces à présenter pour l'inscription

- Lors de leur inscription, les familles doivent présenter un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, leur dernier avis d'imposition sur le revenu (sauf pour les personnes domiciliées en dehors de Montélimar-Agglomération), une attestation d'assurance responsabilité civile et une photo d'identité récente de l'élève. Toute famille n'ayant pas présenté son dernier avis d'imposition avant le premier octobre de l'année scolaire en cours se verra appliquer le tarif correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée. Tout changement d'état civil ou de domiciliation doit impérativement être signalé sans délai à l'administration du conservatoire.
- Toutes les pièces nécessaires à l'inscription doivent être transmises à l'administration du conservatoire par voie numérique.
- Il est délivré annuellement à chaque élève une carte d'élève du conservatoire ; celle-ci sera exigée pour les prêts de salles du conservatoire, elle peut ouvrir droit à des réductions pour des spectacles, conférences, stages organisés par ou en partenariat avec le conservatoire.

## 4.4 Droits d'inscription et de scolarité

- Les montants des droits d'inscription et de cotisation annuelle sont fixés par délibération du Conseil communautaire et communiqués chaque année par voie d'affichage dans l'enceinte du conservatoire, ainsi que sur le site web de Montélimar-Agglomération. Concernant ces tarifs, le quotient familial est calculé de la façon suivante :

*"Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur l'année N-1 (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts figurant sur le même avis d'imposition."*

Pour chaque année scolaire, la cotisation annuelle est facturée le 03 octobre (échéance de paiement le 25 novembre), le 03 janvier (échéance de paiement le 25 février) et le 03 avril (échéance de paiement le 25 mai) ; passées ces dates, le Trésor public est chargé du recouvrement des sommes dues.

- Une fois l'élève inscrit et le premier cours pris, l'élève dispose de quatorze jours (deux semaines pleines, incluant le premier jour de cours) pour une éventuelle rétractation, signifiée par écrit à l'administration du conservatoire avant cette

date. Dans ce cas, seuls les droits d'inscription sont dus. Au-delà des quatorze jours de fréquentation, le trimestre entier est dû.

Toute démission trimestrielle doit faire l'objet d'un courrier adressé au directeur avant la fin du trimestre précédant la démission.

Le non paiement de la cotisation annuelle et/ou des droits d'inscription entrainera la radiation du conservatoire.

- La gratuité des cours est accordée à partir du quatrième membre d'une même famille. Ce tarif s'applique au(x) membre(s) de la famille dont le(s) tarif(s) de cotisation est (sont) le plus élevé(s). Il n'est pas accordé de réduction lorsque l'élève, par dérogation, adaptation ou choix personnel prévu au règlement ne suit pas la totalité des cours prévus par le règlement pédagogique.
- Certaines activités ponctuelles du conservatoire (stages...), désignées par le directeur, sont soumises au règlement du seul droit d'inscription. Les élèves ou personnes extérieurs inscrits dans ces activités bénéficient du même statut que tous les élèves du conservatoire et sont soumis aux mêmes obligations réglementaires. De même, certains artistes professionnels (ou amateurs de bon niveau) peuvent, à des fins de production et après validation par le conseil de direction, intégrer des ensembles (ateliers) du conservatoire ; il leur est alors demandé de s'acquitter du seul droit annuel d'inscription.
- En cas d'absence d'un même professeur, non remplacée et de plus de trois semaines par trimestre scolaire, il pourra être proposé, en fin de trimestre et sur demande écrite de la famille, un avoir sur cotisations à venir ou remboursement partiel de la cotisation annuelle de l'élève concerné, calculé comme suit :  
remboursement ou avoir = (cotisation annuelle / 36 semaines / nombre de cours suivis par l'élève) X nombre de cours non remplacés - arrondi à l'euro supérieur.

#### **4.5 Assurance des usagers**

- Lors de leur inscription, les familles doivent impérativement souscrire ou disposer d'une assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages créés dans le cadre des activités du conservatoire.

#### **4.6 Locations de salles**

*Les demandes de location de salles doivent impérativement être soumises au directeur*

*d'établissement, seul habilité à les valider ou non.*

- Toute location de salle fait l'objet d'une tarification fixée annuellement par le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération. Chacun des locataires devra s'inscrire au conservatoire ; toutefois, et dans ce cas précis, l'inscription sera gratuite. En toutes circonstances, y compris lorsque le prêt de salle a été validé, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur celles des locataires. Les demandeurs sont tenus pour personnellement responsables de la salle, du mobilier et du matériel qui s'y trouvent. La transmission d'une clé ou d'un badge à une tierce personne, y compris un élève du conservatoire, est interdite.
- Exceptionnellement, des mises à disposition gratuites pourront être proposées aux acteurs culturels du territoire pour l'organisation de manifestations et après accord des élus de la collectivité. Dans ce cas précis, une convention de mise à disposition sera soumise à la signature conjointe des acteurs culturels et du Président de Montélimar-Agglomération, ou de son représentant.
- Les élèves, dûment inscrits au conservatoire, peuvent emprunter gratuitement des salles pour des activités liées à leur formation, après en avoir fait la demande auprès de l'administration du conservatoire. En toutes circonstances, y compris lorsque le prêt de salle a été validé, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur celles des emprunteurs. Les élèves sont tenus pour personnellement responsables de la salle, du mobilier et du matériel qui s'y trouvent. La transmission d'une clé ou d'un badge à une tierce personne, y compris un élève du conservatoire, est interdite.

## 5. SCOLARITE

### 5.1 *Règlement des études*

- Les limites d'âge, conditions d'admission ainsi que l'organisation des cursus de formation sont celles décrites dans le règlement pédagogique du conservatoire.

### 5.2 *Action culturelle*

- Outre les cours réguliers, les élèves sont tenus de participer aux actions culturelles organisées par le conservatoire, dès lors que leur enseignant leur en fait la demande. Ces activités font partie intégrante de leur formation et sont prioritaires sur tout autre engagement de même nature, extérieur à

l'établissement.

### **5.3 Sorties exceptionnelles**

- Lors de la préinscription au conservatoire, les familles doivent valider ou invalider une autorisation de sortie pour les élèves mineurs. Celle-ci est valable pour toute l'année scolaire en cours. Si l'autorisation est validée lors de la réinscription, le conservatoire s'engage à informer le responsable légal au moins une semaine à l'avance par voie électronique de l'organisation de toute sortie exceptionnelle, et d'assurer un encadrement minimum d'un adulte, membre de l'équipe du conservatoire, pour 10 élèves. Si l'autorisation n'est pas validée, l'élève ne pourra participer à la sortie, sauf demande expresse du responsable légal. Dans ce cas et si la sortie est organisée sur un temps de cours, le cours est de fait annulé.

### **5.4 Absences des élèves**

- Les absences d'élèves sont consignées en temps réel par les enseignants du conservatoire, pour toutes les activités. L'administration informe quotidiennement les familles, par voie électronique, des absences des élèves mineurs. Toute absence non justifiée d'une durée supérieure à quatre semaines entrainera la radiation définitive de l'élève.

### **5.5 Congés exceptionnels**

- Sur demande écrite de l'élève majeur ou de son représentant légal, le directeur peut accorder une année de congé. Celle-ci doit être déposée au plus tard à la date limite de réinscription. Ce congé n'est pas reconductible, sauf cas exceptionnel (maladie grave...). Durant son congé, l'élève bénéficie du régime de réinscription des élèves inscrits au conservatoire. Il doit cependant, pour valider son retour, déposer sa réinscription dans les dates définies par la direction.

### **5.6 Absences des professeurs**

- Les absences de professeurs sont signalées aux familles par voie électronique (courrier électronique et/ou SMS). Lorsque l'absence est prévue et le remplacement planifié, une information écrite est transmise par l'enseignant ou l'administration du conservatoire aux élèves ou familles.

## **6. EVALUATION**

### **6.1 Évaluation continue et examens**

- Les modalités d'évaluation des élèves sont fixées par le règlement pédagogique du conservatoire. Tout élève inscrit au conservatoire a l'obligation de se soumettre aux évaluations et examens de fin de cycle. Une absence à une épreuve d'examen de fin de cycle entraîne immédiatement l'annulation de l'inscription de l'élève à l'examen.
- Une fois le cycle de formation achevé, il est délivré à l'élève un diplôme. Les résultats des examens sont communiqués par voie d'affichage à l'intérieur de l'établissement. Des attestations de scolarité peuvent être délivrées par l'administration du conservatoire.

## 7. DISCIPLINE ET SANCTIONS

### 7.1 *Responsabilité des enseignants*

- Les enseignants du conservatoire sont réputés responsables de leurs élèves aux heures de cours fixées en début d'année et à l'intérieur de leur salle de classe uniquement. En dehors du temps de cours et à l'extérieur de la salle de classe, les responsables légaux sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs.

### 7.2 *Discipline*

- Tous les élèves du conservatoire sont placés durant toute leur scolarité sous l'autorité du directeur. Une fois admis, ils s'engagent à respecter les règlements pédagogique et intérieur du conservatoire.
- Les actes d'incivilité, qu'ils soient physiques ou verbaux, sont proscrits et sanctionnables.
- L'assiduité à tous les cours prévus dans le règlement pédagogique est obligatoire. Toute absence doit faire l'objet d'un courrier ou courriel du responsable légal de l'élève à l'administration du conservatoire. Toute absence non justifiée d'une durée supérieure à quatre semaines contiguës entraînera la radiation définitive de l'élève.
- Il est interdit aux élèves, parents et personnes extérieures de pénétrer dans une salle de cours sans l'autorisation du professeur.
- Aucun objet appartenant au conservatoire ne peut être emporté sans l'autorisation de l'administration du conservatoire.
- Toute dégradation faite au bâtiment, au mobilier, aux instruments, livres ou

partitions appartenant au conservatoire ou en dépôt sera réparée aux frais des responsables de ces dégradations, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou poursuites.

### **7.3 Avertissements et sanctions**

- Un élève peut être averti par le directeur pour les raisons suivantes :
  1. Travail insuffisant
  2. Perturbation des cours
  3. Non respect du règlement intérieur du conservatoire

Le cumul de ces avertissements peut entraîner le directeur à convoquer le conseil de discipline.

Sont prévues les mesures disciplinaires suivantes :

1. L'avertissement inscrit au dossier de l'élève
2. L'exclusion temporaire (1 ou 2 semaines)
3. Le renvoi pour l'année scolaire
4. Le renvoi définitif

L'avertissement est prononcé par le directeur et signifié aux familles par courrier. Les autres mesures disciplinaires sont du ressort exclusif du conseil de discipline.

## **8. SECURITE ET HYGIENE**

### **8.1 Santé, sécurité et conditions de travail**

En toutes circonstances, le règlement intérieur de Montélimar-Agglomération est applicable au sein du conservatoire et pour les activités que celui-ci organise.

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **9.1 Photocopies**

- En application de la loi sur les droits d'auteurs, la détention et l'utilisation de photocopies de partitions est formellement interdite dans les locaux du conservatoire.

## 9.2 *Prêt d'instruments*

- Le conservatoire dispose d'un parc instrumental locatif destiné à valoriser les disciplines rares d'une part et à surseoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. La location de ces instruments est gratuite mais soumise à la signature d'un contrat de prêt ainsi qu'aux règles suivantes :
  1. L'instrument est prêté pour une année scolaire renouvelable; le prêt peut être prolongé durant les vacances d'été, à la condition expresse que l'élève soit dûment réinscrit pour l'année scolaire suivante et que la révision de l'instrument soit effectuée avant la fin de l'année scolaire en cours.
  2. Il doit impérativement être remis par le professeur d'instrument ou le directeur, qui vérifie l'état de l'instrument, la présence des accessoires et l'inscription de la location auprès de l'administration.
  3. Avant sa restitution, l'instrument doit être révisé, aux frais du locataire, par un luthier spécialisé qui fournira une facture de révision (liste des luthiers attitrés disponible auprès de l'administration).
  4. La restitution doit se faire en présence du professeur ou du directeur qui vérifie l'état de l'instrument, la présence des accessoires et l'inscription de la restitution auprès de l'administration. Une copie de la facture de révision doit être également transmise à l'administration du conservatoire lors de la restitution.

## 9.3 *Espace documentation*

- Un espace de documentation pédagogique (musique et théâtre) est mis à la disposition des enseignants du conservatoire, ou des élèves accompagnés de leur professeur, aux horaires fixés par l'établissement. Les ouvrages empruntés doivent être signalés auprès de l'administration. Chaque emprunt fait l'objet d'une inscription dans le logiciel prévu à cet effet. La durée de l'emprunt est de deux mois renouvelables.

## 9.4 *Affichage, communication*

- Il est interdit d'afficher ou de distribuer toute publication sans l'autorisation du directeur. Ces publications doivent être transmises à l'administration qui se charge, après visa de la direction, de leur affichage.

## 9.5 *Téléphones portables*

- Sauf en cas d'urgence ou de nécessité pédagogique indiquée par l'enseignant, l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours,

tant pour les enseignants que pour les élèves.

## ***9.6 Espace d'accueil***

- Il est mis à la disposition des élèves, des familles et du personnel du conservatoire un espace d'accueil équipé de tables, de chaises, de distributeurs de boissons et friandises, d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes. Cet espace est ouvert en permanence ; il n'est pas surveillé.

## ***9.7 Stationnement des véhicules***

- Sauf nécessité de service, aucune voiture n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du conservatoire. Les véhicules à deux roues sont admis et doivent être poussés à la main. Ils ne peuvent stationner que dans l'espace prévu à cet effet.

## ***9.8 Assurance des instruments personnels des enseignants***

- L'établissement assure tout sinistre, entendu au sens des conséquences dommageables d'un événement susceptible d'entraîner la garantie du conservatoire, survenant sur un instrument propriété personnelle d'un enseignant mais utile à l'exercice de son activité. L'établissement prendra à sa charge, après accord du directeur d'établissement, la totalité de la réparation des dommages matériels constituant le préjudice occasionné à l'instrument endommagé.

La mise en œuvre de cette garantie suppose que l'événement à l'origine du sinistre doit, en toute hypothèse, avoir eu lieu dans le cadre des activités exercées par le propriétaire de l'instrument pour le conservatoire. Il ne devra pas avoir pour origine un événement intentionnellement commis ou provoqué par le propriétaire de l'instrument ou encore la négligence, le défaut de vigilance ou la faute du propriétaire de l'instrument. Tout sinistre ayant pour origine une usure, un vice, un défaut, une malfaçon ou encore résultant d'un emballage défectueux ou d'une utilisation non conforme aux prescriptions techniques, est exclu.

Cette prise en charge ne pourra être envisagée que si le propriétaire de l'instrument ne bénéficie pas d'une assurance personnelle.

## ***9.9 Règlement général sur la protection des données (RGPD)***

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du

Conseil du 27 avril 2016, le conservatoire intercommunal musiques & théâtre vous informe que les données à caractère personnel ainsi que les pièces jointes transmises via le **formulaire d'inscription en ligne** font l'objet de traitements. Montélimar-Agglomération est considérée par la réglementation en vigueur comme étant le responsable de traitement de ces données.

Montélimar-Agglomération dont le siège se trouve à la Maison des services publics 1 avenue Saint-Martin 26200 Montélimar, est représentée par Monsieur Julien CORNILLET, en sa qualité de Président de l'Agglomération et Maire de Montélimar.

Les informations recueillies pour mettre en place l'inscription au conservatoire intercommunal musiques & théâtre sont stockées de manière sécurisée pour les **finalités de traitement suivantes** :

Traitement "Établissement de formation"

- Inscription des élèves et suivi de la scolarité

Traitement "Éducation artistique et culturelle"

- Organisation d'actions artistiques et culturelles dans les écoles de l'Agglomération
- Évènementiel : organisation de spectacles, gestion d'évènements.

Les **bases légales** retenues sont les intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement ou par un tiers.

Les données collectées pourront être communiquées aux seuls **destinataires suivants** :

- Les agents du service conservatoire intercommunal
- Les partenaires institutionnels : l'Éducation Nationale (obligation légale)
- Les fournisseurs : le logiciel de gestion administrative, pédagogique et financière, gestion des activités de l'établissement et extranet (Saïga informatique).

L'Agglomération de Montélimar ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, nous vous recommandons de vous reporter à notre politique de conservation des données disponible par mail et dans nos locaux afin de connaître les détails de l'ensemble des durées de conservation de vos données pour chaque document.

Vous bénéficiez de **droits sur vos données**, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable de traitement (dans les conditions de l'article 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'article 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'article 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'article 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'article 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'article 20 RGPD).

Enfin vous disposez également des droits suivants :

- D'un droit à être informé(e) dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'article 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé(e) des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'article 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé(e) dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'article 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés à vous adressant à Montélimar-Agglomération via les coordonnées suivantes :

- Numéro de téléphone : 04 75 00 64 41
- Par courrier électronique via le formulaire présent sur le site internet : <https://www.montelimar-agglo.fr/vie-quotidienne/contact>

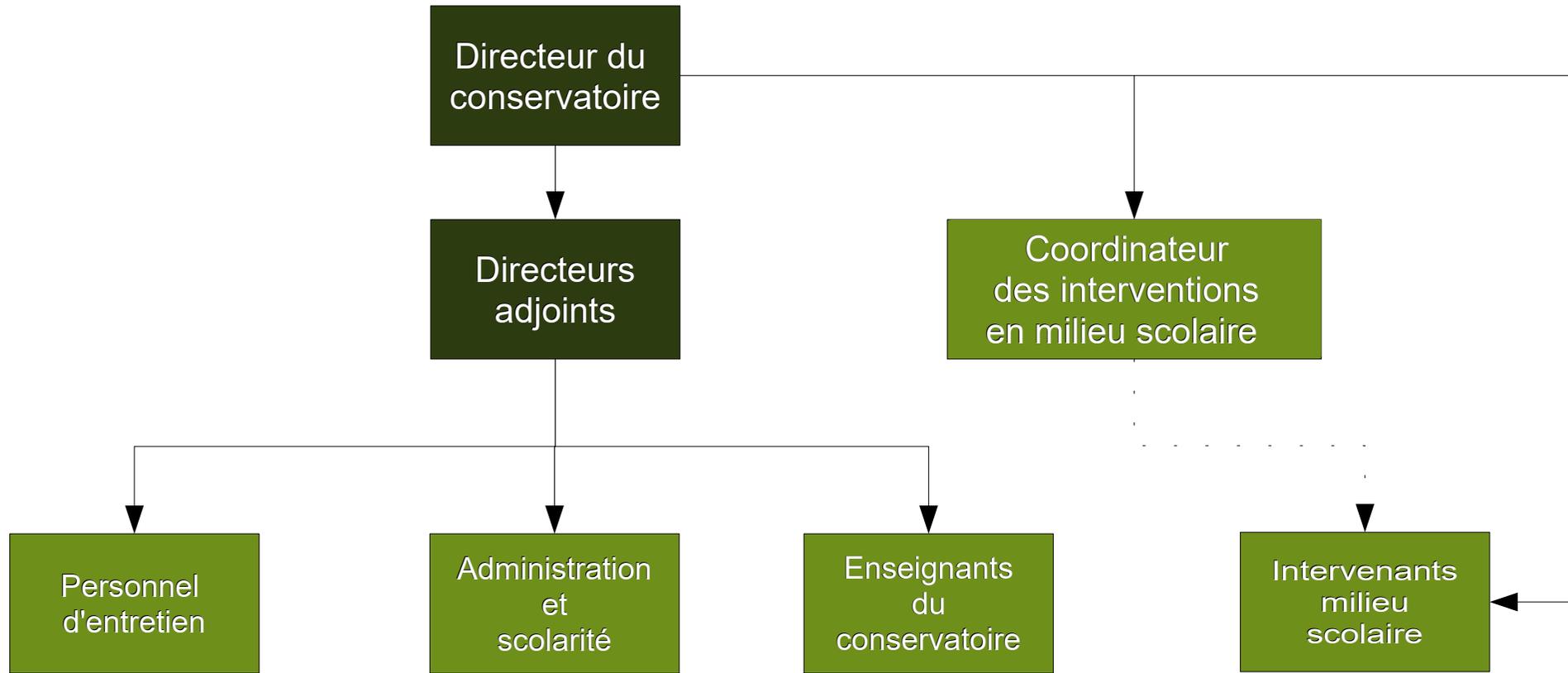
Nous vous informons également que le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné au sein de la structure est M. Alexandre Cougnenc, cabinet Tech & Strategy Group. Vous pouvez le joindre à l'adresse mail suivante : [dpo@t-s-consulting.fr](mailto:dpo@t-s-consulting.fr)

Toute réclamation pourra être formulée auprès du CNIL, 8 rue de Vivienne 75083 Paris Cedex 02, téléphone 01 53 73 22 22, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



# CONSERVATOIRE MUSIQUES & THEATRE

## Organigramme 2022/2023



— Relations hiérarchiques  
- - - Relations fonctionnelles



## CONSERVATOIRE MUSIQUES & THÉÂTRE

### CHARTRE D'ACCUEIL

« L'accueil est une prestation réservée à un nouvel arrivant, consistant à lui souhaiter la bienvenue et à l'aider dans son intégration ou ses démarches »

#### QUE VOUS SOYEZ :

- ✓ un enfant, un adulte, une famille, une personne en situation de handicap, un partenaire potentiel, un amateur ou un professionnel, un acteur culturel, un spectateur curieux
- ✓ inscrit ou non au conservatoire, en attente d'une information, d'un conseil ou tout simplement attentif à nos activités ou celles de nos partenaires

#### NOUS NOUS ENGAGEONS À :

- ✓ vous accueillir rapidement et dans de bonnes conditions, vous écouter avec la meilleure attention, vous informer clairement en répondant précisément à votre demande, y compris par téléphone ou par courrier électronique
- ✓ vous guider dans votre orientation, quel que soit votre projet, en vous transmettant toute information utile (documents, coordonnées, références internet...)

#### AVEC TROIS NIVEAUX D'ACCUEIL DIFFÉRENCIÉS :

- ✓ le secrétariat (voir horaires ci-dessous) : pour une première approche, des renseignements généraux, l'assistance à l'inscription et le suivi des études
- ✓ la direction (directeur et directeurs-adjoints - sur rendez-vous) : pour l'orientation pré-professionnelle ou professionnelle, les questions plus complexes...
- ✓ les enseignants (sur rendez-vous en dehors des temps de cours ou par courrier électronique) : pour l'orientation des élèves avant, durant et après les études

#### ET DES HORAIRES D'OUVERTURE ADAPTÉS :

- ✓ du lundi au vendredi de 10h à 19h (18h30 le vendredi) sauf vacances scolaires
- ✓ tél. : 04 75 00 77 50, [conservatoire@montelimar-agglo.fr](mailto:conservatoire@montelimar-agglo.fr), Facebook

### NOTRE ÉQUIPE

- ✓ Jérôme Constant, directeur ; Maud Vandenbergue, Alexandre Martin et Stéphane Cortial, directeurs-adjoints
- ✓ Bastien Pellissier, référent handicap (assisté de C. Rosa)
- ✓ Corinne Rosa Alexandre, assistante chargée de la scolarité  
Laurence Lunardon, assistante chargée de l'administration
- ✓ Sylvie Jeannerot, coordinatrice des interventions en milieu scolaire
- ✓ Katia Rengeard, chargée d'entretien
- ✓ les 42 enseignants et intervenants en milieu scolaire du conservatoire